

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS D'OUICHE

Diagnostic – Orientations – Programme d'actions

Mars 2012

Pays d'Ouche Développement
41 Grande rue – 61550 La Ferté-Fresnel
Siège social : 61300 Mairie de L'Aigle
Identifiant SIRET : 410 957 047 00039

EDITORIAL

Le Département de l'Orne présente cette caractéristique par rapport aux autres départements Bas-Normands de posséder nombre d'espaces boisés, ce qui en fait la richesse en termes économique, social et environnemental. Le Pays d'Ouche, avec ses 12.825 ha de forêts, présente un taux de boisement d'environ 20%, caractérisé par la présence de nombreux propriétaires (81,6% de la forêt est privée) et deux principaux massifs avec la forêt de Moulins-Bonsmoulins et la forêt de St Evroult. Il nous paraissait important de nous intéresser à la forêt sous ses divers aspects : ressources, filière économique, gestion de l'espace, valorisation environnementale, puis d'initier et de mettre en œuvre des actions de terrain qui mobilisent les acteurs publics et privés dans un même objectif de développement local. Les actions qui seront menées viendront renforcer celles de notre Plan Climat Territorial, notamment sur les aspects énergétiques et circuits courts. Nous viserons également à sensibiliser les habitants sur la gestion forestière et les conditions de développement des loisirs en forêt.

Cette charte est avant tout un engagement partenarial. Elle permettra de mutualiser les moyens ainsi que les connaissances et de mobiliser les énergies plus fortement sur le Pays d'Ouche pour une période de trois à 5 ans.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce dossier et qui œuvreront à nos côtés pour mettre en place la phase opérationnelle de la charte, la première en Basse-Normandie à être portée par un Pays.

Claude DELAHAYE,
Président du Pays d'Ouche Ornaïs

Sommaire

Editorial.....	2
Sommaire.....	3
Partie I : Diagnostic du territoire du Pays d’Ouche.....	5
Introduction.....	5
La reconnaissance du Pays d’Ouche Ornaïs.....	7
Un territoire de projet dynamique.....	8
L’inscription du territoire dans le Pays d’Ouche historique.....	9
Une dynamique démographique en stagnation.....	10
Un territoire peu pourvu en documents d’urbanisme.....	11
Une capacité de production forestière favorable mais limitée par l’hydromorphie.....	12
Une place importante de la forêt et du bocage dans le paysage ouchois.....	13
Des forêts en grande majorité privées.....	14
Une gestion forestière bien développée dans les massifs boisés du territoire.....	15
Des forêts caractérisées par le Chêne et le Sapin de L’Aigle.....	18
Des paysages fortement marqués par le bocage.....	20
Un territoire participant aux politiques forestières menées à toutes les échelles.....	21
Une filière bois bien représentée sur le territoire.....	25
Un accueil du public à développer notamment en forêt domaniale.....	29
Des enjeux environnementaux et paysagers fréquemment liés à la gestion des espaces boisés.....	30
Partie II : Indicateurs de contexte.....	32
Partie III : Enjeux pour la filière forêt bois sur le territoire du Pays et objectifs de la Charte Forestière.....	34
Partie IV : Prospective.....	37
Partie V : Programme d’actions.....	39
Lexique.....	60

Abréviations.....	63
Annexes I : Organisation de la concertation.....	64
Annexe II : Calendrier de réalisation.....	68
Annexe III : Liste des communes concernées par la CFT.....	69

Partie I : Diagnostic du territoire du Pays d'Ouche

Introduction

Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) ont été créées par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001, apportant ainsi une innovation à la politique forestière nationale en mettant à la disposition des collectivités locales un outil d'aménagement et de développement durable des territoires spécifique à la filière forêt bois.

Cet outil permet ainsi d'intégrer les espaces boisés et la filière bois aux politiques publiques menées localement par les territoires et ce, dans leurs dimensions multifonctionnelles en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à ces espaces naturels.

Partant de cet objectif général et conscient du potentiel de son territoire, le Pays d'Ouche a décidé d'élaborer un diagnostic de la filière forêt bois à l'échelle de son territoire. Diagnostic qui permet, dans une démarche de concertation, la définition des orientations de la Charte avec les partenaires associés à la démarche.

Les orientations de la Charte Forestière de Territoire se déclinent ensuite sous la forme d'un programme d'actions pluriannuel constituant le corps de la CFT. La mise en œuvre de ces actions fait l'objet de conventions de partenariats avec les différents acteurs du territoire et de la filière.

Au niveau national, et après une dizaine d'années d'existence, les Chartes Forestières de Territoire se sont très largement développées. Près de 120 projets sont dénombrés à différents stades d'avancement. La moitié de ces Chartes se situent dans les régions les plus boisées du sud-est de la France (Rhône-Alpes, PACA, Auvergne et Languedoc-Roussillon).

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor) est chargée de l'animation du réseau national des CFT, auquel le Pays d'Ouche participe, et du Comité National de suivi des Chartes Forestières.

Après une phase d'expérimentation, les Chartes Forestières de Territoire ont été intégrées au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mis en place pour la période 2007-2013, et soutenues, en tant que Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF), à travers la mesure 341A du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Elles ont depuis été confortées comme l'outil de développement territorial de la filière forêt bois dans la dernière Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

C'est donc dans ce contexte général que le Pays d'Ouche a souhaité élaborer une Charte Forestière afin de travailler, dans la concertation, à une meilleure valorisation des espaces boisés et de la filière bois dans les politiques et projets menés sur le territoire du Pays.

La reconnaissance du Pays d'Ouche Ornais

L'Association de Développement Rural du Pays d'Ouche, créée en octobre 1995 pour accompagner la mise en oeuvre du programme LEADER II du Pays d'Ouche ornais, a amorcé la réflexion des élus et des acteurs du territoire quant à la constitution et à la reconnaissance du Pays d'Ouche Ornais conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.

Cette Loi fait suite à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995 ayant institué la mise en place de «Pays», territoires de projet visant à amener les acteurs locaux à mener une réflexion globale et prospective sur leur territoire.

La démarche de reconnaissance du Pays d'Ouche Ornais s'est concrétisée en juillet 2002 avec l'installation officielle de son Conseil de Développement, puis le 23 juillet 2004 avec la reconnaissance définitive de son périmètre.

Le Pays d'Ouche regroupe ainsi 47 communes dont 46 se répartissent dans les 4 communautés de communes du Pays de la Marche, du Pays de L'Aigle, du Canton de la Ferté-Fresnel et de la Vallée de la Risle auxquelles s'ajoute la commune des Aspres.

Fort de cette reconnaissance, le Pays d'Ouche signe en 2005 son premier Contrat de Pays qui sera réactualisé en 2007 avec une nouvelle contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et l'Europe pour aboutir à la signature d'une convention pour la période 2007-2013 dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région qui s'étale sur la même période.

Un territoire de projet dynamique

La convention territoriale signée par le Pays pour la période 2007-2013 traite des trois axes prioritaires suivants :

- soutenir les entreprises et développer les activités touristiques ;
- créer de nouveaux services à la population ;
- intégrer les questions énergétiques et valoriser le cadre de vie.

C'est dans le cadre de cette convention que s'inscrit l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire du Pays d'Ouche.

La Charte Forestière s'articule également avec d'autres projets menés par le Pays dans le cadre de divers programmes de développement.

Depuis 2007, le Pays d'Ouche s'est notamment engagé dans la réalisation d'un Plan Climat Territorial (PCT). Ce projet local de développement durable a pour objectif, à l'échelle du Pays, de lutter contre le changement climatique, de réduire les émissions de CO₂, de maîtriser la consommation d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, de produire localement de l'énergie, de réduire les déchets à la source et de préserver l'environnement et la biodiversité.

Les projets de Charte Forestière et de Plan Climat se rejoignent notamment pour ce qui concerne le développement du bois énergie (action 7 du PCT) ou encore le stockage de carbone par la mise en place de plantations (action 13 du PCT).

Le Pays d'Ouche porte également un programme européen LEADER dans lequel on retrouve notamment un soutien aux opérations d'information des professionnels agricoles et forestiers en faveur du développement de nouvelles techniques et de nouvelles activités.

Au-delà de ces programmes d'actions en rapport direct avec la Charte Forestière, le Pays d'Ouche poursuit de nombreuses opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat (OPAH), du développement du commerce et de l'artisanat, du tourisme, du patrimoine, du paysage ou encore des services à la population.

Enfin, le Pays est labellisé Pôle d'Excellence Rurale pour la réalisation d'un projet intitulé "*Mémoire industrielle et culture numérique pour un accueil d'excellence en vallée de la Risle*", qui porte sur une stratégie de valorisation culturelle et touristique de la vallée *via* le développement du numérique.

L'inscription du territoire dans le Pays d'Ouche historique

Le territoire du Pays d'Ouche ornais se situe au nord-est du Département de l'Orne, en limite de l'Eure, où il couvre une surface de 634 km².

Il reprend une partie du Pays d'Ouche historique qui s'étend autour de la Risle en amont de Beaumont-le-Roger sur les Départements de l'Orne et de l'Eure et est délimité par la Charentonne au Nord et par l'Iton au Sud.

Le Pays d'Ouche Ornais concentre sur son territoire les principales caractéristiques de l'identité du Pays d'Ouche historique.

Sur le plan de la géographie et des paysages, le plateau est situé aux limites des plaines de l'Eure et de la Beauce, où dominent forêts et espaces bocagers, avec un habitat dispersé spécifique (architecture de pans de bois, murs de silex à encadrement de brique).

En terme de géologie, le sous-sol est peu fertile mais ferrugineux, ce qui a permis, grâce à la présence des rivières de la Risle et de l'Iton, le développement d'une activité ancienne et importante autour du fer.

Aujourd'hui, le Pays d'Ouche Ornais, à dominante rurale, s'articule autour de la ville de L'Aigle et correspond au bassin de vie de celle-ci. Le territoire demeure à l'écart des zones d'influence des grandes villes régionales, ce qui lui confère son caractère spécifique.

Le Pays d'Ouche apparaît ainsi comme un territoire cohérent, autonome et ouvert. Il correspond à un véritable territoire vécu et à un bassin de vie spécifique.

Une dynamique démographique en stagnation

Avec une population totale de 29 456 habitants en 2009, le Pays d'Ouche reste un territoire peu peuplé dont la densité d'habitants est légèrement en dessous de la moyenne départementale (47 hab. / km² contre 48 hab. / km²).

Composé en majorité de communes de moins de 500 habitants, les 5 communes les plus peuplées se situent toutes le long de la route départementale 926 (ancienne RN26) qui représente l'axe structurant du territoire dans la vallée de la Risle.

La population tend à stagner depuis 1999 après une croissance régulière entre 1975 et 1999. Le Pays d'Ouche se caractérise par un solde migratoire négatif persistant, tout juste compensé par l'accroissement naturel. On peut également noter un vieillissement de la population avec une diminution de la proportion de jeunes de moins de 25 ans et une mobilité importante des 20-29 ans.

Un territoire peu pourvu en documents d'urbanisme

Le Pays d'Ouche, malgré la dynamique de son territoire en terme de développement de projets, reste très peu couvert en documents d'urbanisme.

Sur les 47 communes du territoire, 9 communes disposent d'un document d'urbanisme approuvé (6 Plans Locaux d'Urbanisme, 2 Plans d'Occupation des Sols et 1 carte communale), 4 communes sont en cours de révision de leur Plan d'Occupation des Sols et 1 commune est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La majorité des communes concernées par ces documents sont situées à l'Est du territoire, autour de L'Aigle et le long de la Risle. Toutes les communes de plus de 1 000 habitants sont couvertes par des documents d'urbanisme et regroupent ainsi plus du tiers de la population du Pays.

Une capacité de production forestière favorable mais limitée par l'hydromorphie

Le Pays d'Ouche s'inscrit dans la zone des plateaux qui s'appuient sur la craie du bassin parisien. Une épaisse couche d'argile à silex, produit de la décalcification sur place du substrat crayeux caractérise l'ensemble du Pays d'Ouche. Le sol est, en raison d'un plancher imperméable constitué par l'argile à silex, lessivé, gorgé d'eau en hiver et souvent trop sec en été.

Le Pays d'Ouche est caractérisé par la présence de paysages typiques et remarquables, comme une prédominance de boisements, avec quelques paysages mixtes de bocage et de plaine (Cf. Charte Paysagère du Pays d'Ouche). Ces paysages constituent un riche patrimoine représentant un atout économique pour le développement du tourisme.

Le climat du Pays d'Ouche, de type océanique tempéré, est toutefois plus « continental » que le reste de la Basse-Normandie. Il se singularise par des hivers plus froids, des gelées tardives fréquentes, des printemps courts et des étés plus secs. La pluviosité est de l'ordre de 700 à 800 mm par an avec toutefois des écarts importants depuis 1975 et une tendance à la baisse.

Le Pays d'Ouche est également présenté comme le « château d'eau » du bassin Seine Normandie avec la présence de nombreux cours d'eau comme la Charentonne, la Risle, la Sarthe, qui prennent leur source sur le territoire du Pays ou encore l'Iton, la Guiel et l'Avre.

En terme de caractéristiques forestières, le Pays d'Ouche ornaie se situe à cheval sur les régions forestières de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) du Perche pour sa partie sud et du Pays d'Ouche pour sa partie nord.

Ce secteur est marqué par une fertilité variée souvent liée au relief. Le Pays d'Ouche se caractérise par des sols lourds, argileux et hydromorphes, souvent dotés d'une couche de « grison » faite de graviers agglomérés par des sels ferreux vers 40 à 60 cm de profondeur.

L'hydromorphie est le principal facteur limitant pour la production de bois de qualité. Le climat a également des conséquences immédiates sur la qualité du chêne, essence majeure de la région : ces conséquences sont soit négatives car certains hivers très froids entraînent des gélivures qui déprécient fortement la qualité du bois, soit positives, car la pousse de printemps est courte, réduisant ainsi la proportion de bois de printemps ce qui concourt à donner un grain plus fin.

Une place importante de la forêt et du bocage dans le paysage ouchois

Avec 12 825 ha de forêts et un taux de boisement dépassant les 20 % contre 15 % pour le reste du Département de l'Orne, la forêt tient une place importante dans l'espace rural du Pays.

Les principaux massifs forestiers du Pays d'Ouche sont situés sur des zones de plateau, il s'agit principalement de :

- la forêt de Saint-Evrout : le massif de Saint-Evrout est situé à l'Est du territoire principalement sur la commune de Saint-Evrout-Notre-Dame-des-Bois. Il est composé d'une majorité de bois privés et d'une partie domaniale de 670 ha au centre du massif. Au total, il couvre environ 3 500 ha sur le territoire du Pays ;
- la forêt de Moulins-Bonsmoulins : située dans la partie sud du plateau entre les vallées de la Risle et de l'Iton, ce massif est divisé en deux entités. La forêt de Moulins-Bonsmoulins est en grande majorité domaniale et couvre une surface totale d'environ 1 700 ha ;
- le Bois du Châtelet : situé à l'extrême sud du Pays principalement sur la commune des Aspres, ce massif composé de forêts privées couvre une surface d'un peu plus de 1 300 ha et correspond au prolongement de la forêt domaniale du Perche et de la Trappe qui s'étend vers le sud jusqu'à la commune de Tourouvre ;
- la forêt de L'Aigle : située à l'est de la commune de l'Aigle en limite du département de l'Eure, cette forêt exclusivement privée s'étend sur un peu plus de 1 000 ha entre les vallées de la Risle et de l'Iton.

Ces grands espaces boisés sont complétés par des boisements de surface plus réduite occupant notamment les rebords de plateaux et les coteaux des nombreux vallons qui sillonnent le territoire du Pays.

Le taux de boisement par commune est extrêmement variable. 19 communes possèdent un taux de boisement inférieur à 10 % de leur surface totale avec des surfaces boisées n'excédant pas 250 ha, alors que les forêts représentent plus de quart de la surface de 9 communes.

Des forêts en grande majorité privées

Parmi les 12 825 ha de forêts que compte le territoire du Pays d'Ouche, 10 540 ha, soit un peu plus de 82 % des forêts du territoire, appartiennent à des propriétaires privés. Les forêts publiques sont quant à elles exclusivement des forêts domaniales. Elles représentent, selon les données de l'IGN, 2 285 ha.

Les propriétaires forestiers privés détiennent des surfaces boisées extrêmement variables et les 10 540 ha de forêt privée se répartissent entre les mains de plus de 2 500 propriétaires dont plus de 1 500 possèdent moins d'un hectare et se partagent un peu moins de 600 ha de forêt. Il faut toutefois relativiser ces données cadastrales puisque le morcellement foncier mis en évidence par ces chiffres reste bien moins élevé que dans d'autres régions. Ainsi, la surface moyenne détenue par un propriétaire forestier de plus d'un hectare dépasse les 11 ha et les surfaces détenues par des propriétaires de plus de 25 ha représentent 63 % des forêts privées.

Les forêts domaniales présentes sur le territoire sont la forêt de Saint-Evrout qui occupe 670 ha dans la partie centrale du massif de Saint-Evrout, et la forêt de Moulins-Bonsmoulins, occupant deux massifs séparés par la route départementale 252 et d'une surface d'environ 960 ha pour la partie est et 520 ha pour la partie ouest pour une surface totale de 1 510 ha.

Une gestion forestière bien développée dans les massifs boisés du territoire

Le seuil de 25 ha correspond, selon le Code forestier, à la surface, d'un seul tenant ou sur des communes limitrophes, à partir de laquelle un propriétaire doit disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG) pour pouvoir effectuer des coupes de bois dans sa propriété.

Le Plan Simple de Gestion, document de gestion durable des forêts privées, peut être rédigé par le propriétaire lui-même ou, et c'est la majorité des cas, par un gestionnaire forestier professionnel. Ce document dresse un état des lieux de la propriété, décrit les conditions naturelles, les types de peuplements forestiers en place et établit un programme des coupes et travaux à réaliser pendant la durée de validité du document qui peut aller de 10 à 20 ans. Le Plan Simple de Gestion est ensuite soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF), délégation régionale d'un établissement public à caractère administratif chargé notamment du développement de la gestion durable en forêt privée.

L'obligation de disposer d'un tel document pour les propriétés de plus de 25 ha permet de garantir une gestion durable de ces forêts. Ce document représente également un outil d'aide à la décision pour le propriétaire. Il lui permet de disposer d'une part, des informations nécessaires à la gestion de sa forêt et à sa valorisation économique et d'autre part, de disposer des conseils d'un gestionnaire professionnel lorsque il a fait appel à l'un d'eux.

Lorsqu'une propriété de plus de 25 ha ne dispose pas d'un document de gestion durable, elle est placée sous le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC) qui impose pour chaque réalisation de coupes une demande d'autorisation à l'Administration forestière (Direction Départementale des Territoires).

En deçà de 25 ha, un propriétaire forestier privé peut également réaliser un document de gestion durable sur sa propriété. A cet effet, il dispose de plusieurs types de document plus ou moins complexes et donc adaptés à la surface et à la diversité de sa forêt.

Il peut tout d'abord établir un Plan Simple de Gestion volontaire s'il est propriétaire d'une surface comprise entre 10 et 25 ha d'un seul tenant ou de plus de 25 ha morcelés sur des communes non limitrophes. Ce document est identique à celui, réglementaire, dont doivent disposer les propriétés de plus de 25 ha.

Entre 4 et 25 ha, un propriétaire peut adhérer à un Règlement Type de Gestion (RTG). Il existe en Normandie deux RTG rédigés respectivement par les coopératives forestières normandes (COFOROUEST et Coopérative Forestière de Rouen) et par l'Association Normande des Experts Forestiers (ANEF). Tous deux ont été agréés par le CRPF de Normandie. Ces documents établissent

des itinéraires de gestion sylvicole pour chaque type de peuplement forestier. Un propriétaire adhérent à un RTG dispose donc d'une description de sa propriété forestière et des opérations sylvicoles nécessaires à la conduite des différents peuplements présents dans sa forêt.

Enfin, il existe un troisième document de gestion durable, le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), document régional réalisé par le CRPF auquel un propriétaire de moins de 25 ha peut adhérer et qui lui indique les modes de gestion à appliquer aux peuplements forestiers. Ce dernier document est plutôt destiné aux propriétaires de petites surfaces (moins de 4 ha) ne pouvant établir d'autres documents de gestion.

L'ensemble de ces documents de gestion forestière valent garantie ou présomption de garantie de gestion durable et ouvrent droit à des avantages fiscaux ainsi qu'à des aides publiques.

Sur l'ensemble du territoire du Pays, au 1^{er} janvier 2012, 93 forêts privées sont dotées d'un document de gestion durable pour une surface couverte de 6 020 ha soit 57 % des surfaces forestières privées. 64 de ces documents sont des Plans Simples de Gestion (5 590 ha), 23 sont des PSG volontaires (375 ha) et 6 propriétaires ont adhéré au CBPS (55 ha).

Le taux de gestion sur le territoire est comparable au taux de gestion pour le département de l'Orne (56 %). Ce taux est plutôt élevé comparé à d'autres régions notamment du fait d'une surface moyenne des propriétés plus importante, et donc du grand nombre d'entre elles devant souscrire à un document de gestion durable. Il est également à noter que certaines propriétés bénéficient de documents de gestion depuis plusieurs dizaines d'années, démontrant ainsi l'implication des propriétaires dans le suivi et la valorisation de leurs bois.

Les forêts publiques, exclusivement domaniales, relèvent quant à elles du régime forestier et leur gestion est par conséquent assurée par l'Office National des Forêts.

Les forêts domaniales de Moulins-Bonsmoulins et de Saint-Evroult disposent toutes deux d'un document d'aménagement assez récent puisque les documents en cours s'étendent respectivement sur la période 2005-2024 pour la forêt domaniale de Moulins-Bonsmoulins et 2008-2027 pour la forêt domaniale de Saint-Evroult.

La gestion mise en œuvre pour ces deux massifs vise un objectif de production et de protection générale des milieux et des paysages. Dans ce cadre, les documents d'aménagement permettent de définir, à partir d'une analyse du milieu naturel, des besoins économiques et sociaux et de la gestion passée, des objectifs déclinés en un programme d'actions concernant le foncier, les opérations sylvicoles et en faveur du maintien de la biodiversité. Il est également pris des dispositions en faveur

de l'accueil du public et des paysages ainsi que des dispositions concernant l'équipement général de ces forêts.

Il existe également, parallèlement aux documents de gestion durable, un système de certification des forêts et des bois qui permet au consommateur de savoir si le produit qu'il achète provient d'une forêt gérée durablement.

On peut notamment citer les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), ce dernier étant le plus représenté en France.

Dans le Pays d'Ouche, 23 propriétaires privés sont adhérents à PEFC (2 073 ha) ainsi que l'ONF pour 2 178 ha de forêt domaniale. Ces surfaces certifiées représentent 34 % des surfaces forestières et 48 % des surfaces disposant d'un document de gestion.

Des forêts caractérisées par le Chêne et le Sapin de L'Aigle

Les massifs boisés présents sur le territoire du Pays d'Ouche sont en majorité composés d'essences feuillues qui représentent 55 % du couvert forestier, contre 21 % pour les essences résineuses et 22 % de peuplements dits mixtes, c'est-à-dire composés à la fois de feuillus et de résineux.

Les massifs boisés peuvent également être décrits selon les différents types de peuplement forestier qui les composent.

On peut ainsi distinguer :

- la futaie, peuplement issu de semis ou de plants, elle est qualifiée de régulière lorsque les arbres qui la compose ont majoritairement le même âge et irrégulière lorsqu'elle est composée d'arbres d'âges différents,
- le taillis, peuplement issu de rejets de souches ou de drageons,
- le mélange futaie taillis, peuplement dans lequel des arbres de futaie (réserves) cohabitent avec un sous-étage de taillis.

Ce dernier type de peuplement peut être qualifié selon le taux de couverture au sol des arbres de futaie. L'Institut National de l'Information Géographique et Forestière distingue ainsi les mélanges futaie feuillue-taillis pauvres, entre 25 % et 50 % de couverture au sol de la réserve, moyens de 50 % à 75 % et riches au-delà de 75 %.

Ces trois formations boisées représentent 3 978 ha soit 31 % de la couverture forestière du territoire du Pays. Les mélanges pauvres à moyens représentent la quasi-totalité de ces surfaces avec respectivement 2 159 ha pour les mélanges moyens et 1 412 ha pour les mélanges pauvres. Les mélanges riches ne couvrent quant à eux que 407 ha, soit une proportion deux fois moindre que l'ensemble des forêts du département.

Les mélanges futaie taillis du Pays d'Ouche sont principalement composés de Chêne pour les futaies et de Charme et de Bouleau pour le sous-étage.

Les peuplements les plus représentés sont ensuite les futaies mixtes ainsi que les mélanges de futaie résineuse et de taillis avec 1 452 et 1 335 ha. Ces surfaces de peuplements composés à la fois de résineux et de feuillus atteignent donc plus de 20 % de la surface forestière totale du Pays et marquent la particularité des forêts du Pays d'Ouche. La proportion de ces types de peuplements est en effet deux fois plus importante que dans le reste du département. On doit cette particularité à la présence

du Sapin de L'Aigle ou Sapin de Normandie qui compose la majorité de ces peuplements mixtes, le plus souvent accompagné du Chêne.

Le Sapin de Normandie constitue un héritage de la dernière période glaciaire. Il est, par sa localisation en plaine, une particularité unique. Il fait partie du patrimoine local et est typique des paysages du Pays d'Ouche par son omniprésence dans le bocage et dans les boisements.

Les peuplements de futaies occupent quant à eux 5 290 ha soient 41 % des surfaces totales. Ces futaies sont composées pour moitié par des essences résineuses soit 2 678 ha, et pour moitié par des essences feuillues soit 2 612 ha.

Les futaies résineuses sont très largement dominées par les Epicéas (Epicéa de Sitka et Epicéa Commun) qui couvrent 1 101 ha suivis par les Pins avec 386 ha, le Douglas avec 315 ha et le Sapin Pectiné avec 143 ha. Il est à noter également que 441 ha sont couverts par des jeunes futaies résineuses toutes essences confondues.

Les futaies feuillues sont elles dominées par les Chênes (Pédonculé et Sessile) avec 1 239 ha et par des futaies de feuillus indifférenciés pour une surface de 818 ha. Les futaies de Hêtre sont anecdotiques et les jeunes futaies feuillues couvrent 548 ha.

Enfin les peuplements de taillis ne représentent que 3 % des surfaces boisées avec 394 ha.

On peut ajouter à ce panorama des forêts du territoire que leur composition diffère selon que les forêts soient publiques ou privées.

Ainsi, alors que les forêts privées sont essentiellement composées de peuplements de mélange de futaie de feuillus et de taillis d'une richesse de réserves moyenne à pauvre (32 %) ainsi que de peuplements mixtes (mélange futaie résineuse taillis et futaie mixte) (25 %), les forêts domaniales se caractérisent par une plus forte proportion de futaies de feuillus (67 % dont 15 % de jeunes futaies), notamment de Chêne (23 %), et une faible représentation de peuplements mixtes (5 %).

Des paysages fortement marqués par le bocage

Le linéaire de haie a été évalué selon la méthode Teruti à l'échelle départementale (source AGRESTE) et peut être estimé pour le Pays d'Ouche à environ 10 % du total département soit environ 3 500 km (cf. Plan Climat du Pays d'Ouche). Une étude financée par la DRAAF de Basse-Normandie est en cours de réalisation par l'Inventaire Forestier National et devrait apporter des précisions tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif avec la mise en place d'une identification par types de haies. Toutefois, on peut noter que les haies sont encore bien entretenues mais qu'elles se dégradent progressivement. Le bocage est d'une densité de 52 ml/ha ce qui peut paraître faible pour un paysage de bocage mais qui représente un potentiel intéressant en bois énergie.

L'étude de la ressource bocagère effectuée lors du Plan Climat du Pays indique les caractéristiques suivantes :

une prédominance des haies pour bois de feu et de haies buissonnantes traitées en têtard au dépend de haut jet avec haies buissonnantes,

une largeur de houppier comprise entre 1,5 et 5 mètres avec une colonisation importante de la ronce (pour 60 % du linéaire).

Un territoire participant aux politiques forestières menées à toutes les échelles

En 2007, les travaux de concertation engagés lors du Grenelle de l'environnement et des Assises de la forêt ont permis de dégager un consensus quant aux grands axes de travail autour de la forêt et du bois pour les années à venir.

Ainsi, l'objectif de « *produire plus tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts* » apparaît comme le fil conducteur de la politique forestière nationale, à même de répondre aux engagements pris par la France aux niveaux international et européen.

Dans la continuité de ces travaux et face au double constat d'une trop faible mobilisation des bois disponibles en forêt et d'une balance commerciale de la filière largement déficitaire, l'Etat souhaite augmenter les volumes récoltés de 21 millions de m³ par an d'ici 2020 tout en adaptant la forêt française au changement climatique.

Ces volumes annuels supplémentaires doivent permettre, pour 9 millions de m³, de doubler la part du bois dans la construction et ainsi permettre le stockage d'une quantité importante de carbone, et pour 12 millions de m³, de permettre le développement du bois énergie. En effet, le bois est ainsi la principale source d'énergie mobilisable en vue d'atteindre un objectif de 23 % d'énergie d'origine renouvelable d'ici 2020.

Parallèlement à ces réflexions engagées à l'échelle nationale, une «Etude de la ressource forestière et des disponibilités supplémentaires en bois en Normandie», financée par les DRAAF de Haute et de Basse-Normandie a été réalisée par le CRPF et l'IFN en 2008. Cette étude devait déterminer les volumes supplémentaires disponibles et les actions à mettre en œuvre pour permettre leur récolte.

Trois sources de bois supplémentaires ont ainsi été identifiées, situées toutes trois en forêt privée, et comptant chacune pour un tiers des volumes disponibles :

- les propriétés privées ne disposant actuellement pas de documents de gestion durable,
- les peuplements pauvres sur station à potentiel de production,
- les rémanents d'exploitation.

Sur le territoire du Pays d'Ouche et comme nous avons pu le voir précédemment, une part non négligeable de forêt privée et notamment de propriétés de 4 à 25 ha ne disposent pas encore de

documents de gestion. Ces propriétés représentent près de 2 700 ha répartis entre environ 300 propriétaires et constituent donc une source de bois importante.

De plus, la promotion des documents de gestion durable est rendue plus aisée par le soutien apporté par le Conseil Régional de Basse-Normandie à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion volontaire pour les propriétaires de 10 à 25 ha. Cette aide ciblée destinée aux propriétaires forestiers permet de prendre en charge une part importante du coût de réalisation du document et incite le propriétaire à faire appel à un gestionnaire professionnel à même de l'accompagner dans la gestion de son patrimoine boisé.

Les peuplements pauvres représentent quant à eux 1 806 ha toutes propriétés confondues selon les données de l'IFN (taillis simple et mélange futaie taillis pauvre). Ces données, établies par photo-interprétation, donnent un ordre de grandeur des surfaces couvertes par ces peuplements.

Néanmoins, on peut noter que ces peuplements représentent près de 15 % des forêts du territoire dont les conditions de mobilisation sont à préciser (accessibilité, pente, type de propriété, ...). Leur renouvellement représente un enjeu important pour des volumes de bois à destination de l'énergie. Les reboisements et les questions associées liées à l'adaptation des boisements au changement climatique et à la préservation des paysages renforcent tout l'attrait de ces peuplements pauvres.

A ce titre, le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Union Européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural aident au renouvellement de ces peuplements sous-productifs.

Enfin, les volumes disponibles par la récolte des rémanents d'exploitation sont difficilement quantifiables à l'échelle du Pays. De plus, le coût élevé de leur récolte ajouté à la sensibilité de nombreux peuplements pour lesquels l'exportation de cette matière organique représenterait un appauvrissement des sols et donc une perte de production à moyen et long terme ne fait pas de cette ressource la priorité.

L'augmentation des besoins en bois à l'échelle nationale comme à l'échelle locale pose de nombreuses interrogations quant aux conditions de mobilisation des volumes supplémentaires à même de répondre aux besoins en bois d'oeuvre, bois d'industrie et bois énergie ainsi qu'à l'impact de l'accroissement des prélèvements sur les milieux dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Parmi les améliorations à apporter pour faciliter la mobilisation des bois et surtout en diminuer le coût, l'insuffisance de la desserte interne des massifs forestiers reste un des freins à la récolte de nombreux peuplements. En effet, la récolte de ces derniers, situés à une distance trop importante

d'une voie accessible à un camion grumier, entraînent un surcoût d'exploitation empêchant le plus souvent la rentabilité de la coupe.

Le réseau de routes forestières, véritable outil de gestion des massifs boisés, a ainsi été analysé dans le cadre de la réalisation du Schéma directeur régional de desserte forestière en fonction de sa densité et a permis de pointer les massifs sous-équipés pour lesquels la densification de la desserte permettrait la mobilisation de peuplements jusqu'ici non exploités.

Cette étude, financée par la DRAAF de Basse-Normandie et réalisée par le CRPF de Normandie en 2009, a porté sur l'ensemble des massifs de plus de 100 ha de la région.

Pour le territoire du Pays d'Ouche, 9 590 ha de forêt ont été couverts par cette étude soit environ 75 % des espaces boisés du territoire. Sur l'ensemble des massifs analysés, 1 633 ha sont situés à une distance supérieure à 500 m d'une voie accessible à un grumier ; 500 m étant le seuil estimé au-delà duquel le débardage des bois en forêts de plaine devient trop contraignant. 3 715 ha se situent entre 200 et 500 m d'une voie accessible au grumier et 4 241 ha sont situés à moins de 200 m.

L'accessibilité des peuplements forestiers est donc plutôt bonne mais toutefois inférieure à la moyenne départementale avec 17 % des surfaces boisées difficile d'accès contre 14 % pour l'ensemble du département. On peut également noter une certaine disparité entre les massifs privés et les forêts domaniales puisque quasiment 20 % de la surface forestière privée est située à une distance de débardage supérieure à 500 m contre 10 % des forêts publiques, mieux équipées.

La bonne accessibilité des peuplements forestiers du territoire est également confirmée par une longueur de voies accessible à un grumier plutôt élevée et une moyenne à l'hectare proche des 13m. On considère généralement qu'un massif boisé doté d'une moyenne de 14 m/ha de desserte est bien équipé, qu'en deçà de 11 m/ha, il est sous-équipé et qu'au-delà de 17 m/ha, il est suréquipé. Sur l'ensemble des massifs du territoire de plus de 100 ha, on note ainsi seulement trois massifs avec une moyenne de desserte inférieure à 11 m/ha pour une surface concernée d'un peu plus de 1 000 ha, un massif dépassant quant à lui le seuil des 17 m/ha (18,8 m/ha).

L'étude de la desserte interne des massifs a été complétée par un Schéma routier de transport de bois établi dans le cadre du renouvellement des arrêtés départementaux établissant les itinéraires autorisés au transport lourd de bois et les conditions de circulation des camions grumiers sur ces itinéraires.

Un rapprochement de ces deux schémas à l'échelle du territoire du Pays permettrait donc d'établir des itinéraires de transport de bois des forêts aux entreprises de transformation en accord avec les élus locaux et les professionnels de la filière forêt bois.

Une filière bois bien représentée sur le territoire

La filière forêt bois couvre, de l'amont à l'aval de la filière, de nombreux secteurs d'activités et des intervenants variés.

Les premiers acteurs de la filière bois sont les producteurs forestiers, publics et privés, propriétaires des massifs boisés et détenteurs de la ressource en bois. Le souhait de ces producteurs, généralement non professionnels, d'adopter une gestion durable de leurs forêts favorable à la production de bois de qualité, représente un enjeu majeur pour l'ensemble de la filière, des entrepreneurs de travaux forestiers aux entreprises de la seconde transformation.

Qu'ils soient publics ou privés, les propriétaires forestiers sont ainsi épaulés par des gestionnaires forestiers professionnels pour la mise en œuvre de la gestion de leurs massifs. L'Office National des Forêts assure la gestion des forêts domaniales et des forêts communales relevant du régime forestier tandis que les propriétaires forestiers privés peuvent s'appuyer sur les coopératives forestières, les experts forestiers ou encore les techniciens forestiers indépendants pour assurer la gestion de leur bois. Sur le territoire du Pays d'Ouche, il s'agit notamment de la Coopérative Forestière du Grand Ouest (Coforouest) et d'experts forestiers dont certains sont regroupés au sein de l'Association Normande des Experts Forestiers (ANEF).

Ces gestionnaires accompagnent les propriétaires forestiers dans l'élaboration des documents de gestion et dans la programmation des travaux sylvicoles et des coupes de bois à effectuer.

Ils font en général appel à des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) pour la réalisation des travaux sylvicoles (plantations, taille, élagage, ...) et à des exploitants forestiers pour la réalisation des coupes et l'extraction des bois. Il existe de nombreux entrepreneurs de travaux forestiers sur le territoire du Pays et notamment à L'Aigle, l'entreprise de débardage Serge Leroux ainsi que des exploitants forestiers parmi lesquels on peut citer la société Jean Fréon Elagage située à Aube, la STEB à L'Aigle, la société d'exploitation forestière Georgin & Cie à Moulins la Marche ainsi que la SARL Guitton & Cie à La Ferrière au Doyen et la SOVALEF à Mahéru.

Les plants forestiers utilisés lors des reboisements et des enrichissements sont produits dans des pépinières forestières, garantissant ainsi l'origine génétique des futures forêts issues de plantations. Même s'il n'existe pas de pépinière forestière sur le territoire du Pays d'Ouche, la Basse-Normandie est une région importante pour la production de plants forestiers puisqu'elle est la cinquième région française dans ce domaine. Dans le département de l'Orne, on peut notamment citer les pépinières

Lemonnier spécialisées dans la fourniture de plants forestiers et basée sur la commune de Forges entre Sées et Alençon.

Après leur exploitation, les bois sont transportés jusqu'aux sites de transformation. Ils alimentent ainsi, selon leur qualité, les usines de fabrication de pâte à papier ou de panneaux ou les scieries. Sinon ils sont transformés pour la production d'énergie (bois bûche ou plaquette) à destination des particuliers, des industriels et des collectivités.

Les scieries opèrent une première transformation de tranchage, de déroulage ou de sciage afin de mettre sur le marché des produits destinés le plus souvent à une seconde transformation.

Les entreprises de seconde transformation utilisent ensuite ces produits massifs pour la fabrication et la mise en œuvre des éléments de charpente et de structure (madriers, bastaings, fermettes), des parquets massifs, plinthes et bardages (planches rabotées) ou encore des huisseries et de l'ameublement.

Pour ce qui concerne le secteur de la première transformation, le Pays d'Ouche est plutôt bien pourvu avec les scieries Leloup (Saint-Sulpice-sur-Risle), Fourmy (Les Aspres) et Gastine (Saint-Nicolas-de-Sommaire) ainsi que la méranderie Poulain (Echauffour) auxquelles on peut ajouter la Société Livarotaise d'Exploitation du Bois (SLEB) (Le Sap) située dans une commune limitrophes du Pays d'Ouche.

Ces entreprises sont essentiellement orientées vers la transformation de bois feuillus et plus particulièrement de Chêne et peuvent aller jusqu'au séchage et au rabotage des produits sciés (scierie Leloup notamment).

Les scieries locales peuvent transformer ponctuellement des produits résineux mais on peut néanmoins regretter l'absence de scierie spécialisée et d'outil industriel adapté à la transformation de ces essences et notamment du Sapin de L'Aigle, essence typique du Pays d'Ouche. Toutefois, les rayons d'approvisionnement pour ce type de scierie industrielle sont importants et la présence d'une ressource locale n'est pas le seul facteur conditionnant l'implantation des entreprises.

L'industrie papetière et de fabrication de panneaux, bien qu'absente du territoire du Pays, est présente en Normandie. Elle a des besoins importants en bois et des rayons d'approvisionnement étendus dont les forêts du Pays d'Ouche font partie.

Les entreprises de seconde transformation sont également bien représentées et couvrent l'ensemble des secteurs d'activité. On peut notamment citer l'entreprise Maison Bois Environnement pour la

construction bois, les entreprises Mottier, Potier et Vavasseur pour la menuiserie ainsi que les entreprises Forum et Les ébénistes du Perche spécialisée toutes deux dans l'agencement.

Dans ce domaine d'activité, le lycée professionnel Napoléon à L'Aigle prépare aux métiers d'arts du bois et délivre des CAP Arts du bois option marqueteur et option sculpteur ornemaniste, ébéniste, tapissier d'ameublement en siège ainsi qu'au Bac Pro Artisanat et métiers d'art option ébéniste.

Enfin, le bois énergie reste un débouché important pour la filière, en particulier pour les bois de faible dimension issus des coupes d'éclaircie et de l'exploitation des houppiers.

On peut distinguer la filière bois bûche, dont les produits sont destinés au chauffage individuel et la filière bois déchiqueté orientée vers l'industrie et le chauffage collectif.

La filière bois bûche tend actuellement à se structurer sous l'impulsion des interprofessions normandes Professions Bois et Anoribois qui développent auprès des professionnels et des consommateurs la charte de qualité « Normandie Bois Bûche ».

Les entreprises adhérentes à cette charte s'engagent à fournir au consommateur du bois de qualité répondant à des critères de séchage, de volume ou encore d'essence.

En plein développement, la charte compte pour le moment 36 entreprises adhérentes dont 8 dans le département de l'Orne mais aucune sur le territoire du Pays.

Quant au bois déchiqueté, il a été étudié lors de l'élaboration du Plan Climat Territorial du Pays d'Ouche. Il ressort de cette étude un potentiel important en terme de ressource. A ce titre, il faut distinguer les ressources naturelles issues de l'exploitation forestière, agricole et de l'entretien du paysage, les ressources industrielles issues des entreprises de transformation du bois (connexes de scierie), et les ressources issues de déchets (bois de rebuts).

L'étude réalisée dans le cadre du Plan Climat a permis d'estimer la ressource présente sur le territoire du Pays.

Il en ressort un potentiel bois énergie de l'ordre de 40 600 tonnes par an tous types de ressources confondues avec une part importante occupée par le bois « forestier », environ 20 000 tonnes, et par le bois « bocager », 14 000 tonnes alors que la ressource industrielle est estimée à 6 000 tonnes par an.

L'importance de ce gisement et la présence d'entreprises de broyage (Jean Fréon Elagage, Alex Copo) permet d'envisager la mise en place d'une filière locale bois énergie à l'échelle du Pays. Cependant, cette filière doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de consommateurs de plaquettes bois permettant aux producteurs et aux transformateurs de bois une certaine visibilité quant à l'écoulement de ces

produits. Ce réseau peine pour le moment à se développer. Le Pays d'Ouche assure à ce titre une mission d'animation auprès des collectivités locales pour le développement de chaufferies collectives et de réseaux de chaleur.

Enfin le secteur de la construction bois connaît actuellement un développement important. Un potentiel existe sur le territoire du Pays notamment pour ce qui concerne les bâtiments publics et les logements collectifs pour lesquels les collectivités peuvent influencer sur les choix de construction.

L'habitat traditionnel et les bâtiments agricoles restent également des pistes de développement pour l'utilisation du bois dans la construction.

Un accueil du public à développer notamment en forêt domaniale

Malgré la forte proportion de forêts privées sur le Pays d'Ouche, les habitants du territoire ainsi que les touristes de passage peuvent bénéficier de l'ouverture au public des forêts domaniales de Saint-Evroult et de Moulins-Bonsmoulins.

L'accès aux forêts est en effet réglementé. Les forêts détenues par des propriétaires privés sont interdites au public sans autorisation du propriétaire à l'exception des chemins ruraux ou autres voies de circulation publiques. En contrepartie, et afin que la population locale puisse tout de même bénéficier des espaces naturels que représentent les massifs boisés, l'Etat autorise l'accès, sous certaines conditions, aux forêts qu'il détient comme c'est le cas pour les deux forêts domaniales du territoire.

Néanmoins, les forêts domaniales sont pour le moment peu mises en valeur pour l'accueil du public, les fonctions économiques et environnementales étant privilégiées notamment du fait de la faible fréquentation observée jusqu'alors sur ces massifs.

Dans le cadre de ses différentes politiques, le Pays d'Ouche souhaite toutefois que les espaces boisés participent à la mise en œuvre des priorités qu'il s'est fixé en matière de développement d'activités touristiques, culturelles et de loisirs.

Ce développement peut passer à la fois par une amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale et par la recherche de propriétaires forestiers privés volontaires pour ouvrir tout ou partie de leur forêt au public.

Malgré l'absence de chemin de Grande Randonnée sur le territoire du Pays d'Ouche, on peut noter que le Conseil Général de l'Orne, dans le cadre de sa politique de développement touristique, « l'Orne en Normandie », recense un circuit de randonnée pédestre autour de Saint-Evroult Notre-Dame-des-Bois ainsi que deux circuits de cyclotourisme autour de L'Aigle qui empruntent en partie des routes ou chemins forestiers, notamment en forêt de Saint-Evroult, en forêt de L'Aigle et en forêt de la Ferté-Fresnel.

Des enjeux environnementaux et paysagers fréquemment liés à la gestion des espaces boisés

Les espaces boisés, qu'ils soient en massif ou linéaires, et leurs milieux connexes, abritent des milieux naturels d'une grande richesse écologique.

De nombreux travaux d'inventaires ont permis de caractériser ces milieux et dans certains cas ont abouti à leur classement au titre de différentes politiques de préservation des milieux et des habitats naturels.

L'importance des surfaces concernées par ces classements permet de donner un ordre de grandeur de la richesse écologique du territoire du Pays en général et de ces milieux forestiers en particulier.

En premier lieu, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont issus d'inventaires naturalistes et recensent des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

L'inventaire de ces zones, bien que n'ayant pas de valeur réglementaire directe, est l'outil principal de la connaissance des milieux naturels et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

On distingue deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes tandis que les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ce sont ces dernières qui présentent les plus forts enjeux quant à la préservation et à la valorisation des milieux naturels.

Sur le territoire du Pays, on dénombre 8 ZNIEFF de type II concernant d'une part des milieux aquatiques (« Vallée de la Touques et ses petits affluents », « Haute-vallée de la Charentonne », « Haute-vallée de la Sarthe », « Vallée de la Guiel ») et d'autre part des milieux forestiers. Ces dernières, « zones humides, forêts et coteaux du Haut-Perche », « forêt de Saint-Evroult », « forêt domaniale de Moulins-Bonsmoulins » et « forêt de L'Aigle » couvrent l'ensemble des grands massifs forestiers du territoire soit plus de 7 700 ha de forêts et représentent 60 % des espaces boisés du Pays.

Les ZNIEFF de type I sont quant à elles au nombre de 10. Moins étendues, elles concernent essentiellement des milieux humides très spécifiques comme des mares, des étangs, des ruisseaux ou des prairies humides. Une partie de ces sites se trouvent néanmoins en forêt, c'est notamment le cas des prairies humides de l'Iton en bordure du bois du Châtelet, des forêts du Perche et de la Trappe qui bordent la partie sud du Pays et du ruisseau de Chaude Fontaine, du ruisseau des Essarts, de l'étang Marot et des étangs, prairies et landes de Charentonne en forêt de Saint-Evroult. L'ensemble de ces sites couvre environ 215 ha d'espaces boisés.

Au-delà de ces zones d'inventaires, des sites naturels sont protégés au titre de diverses réglementations européennes et nationales.

Le réseau européen Natura 2000 regroupe des sites écologiques dans un but de préservation des habitats naturels et des espèces.

Les sites sont ainsi désignés au titre des directives européennes «Oiseaux» et «Habitats, Faune, Flore» pour la rareté ou la fragilité de leurs habitats ou de leurs espèces.

On peut ainsi identifier des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation d'espèces d'oiseaux menacées (annexe 1 de la directive «Oiseaux»), et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des milieux naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le territoire du Pays d'Ouche est concerné par une ZPS, « forêts et étangs du Perche », d'une surface totale de près de 50 000 ha à cheval sur les départements de l'Orne (55 %) et de l'Eure-et-Loir (45 %). Elle se situe pour sa très grande majorité sur le territoire du Parc Naturel Régional du Perche qui est l'opérateur principal du document d'objectifs de cette zone. 1 400 ha de forêts privées sont concernés par cette réglementation dans le secteur du Bois du Châtelet.

Trois ZSC sont également présentes sur le territoire du Pays mais concernent moins directement les forêts. Il s'agit des ZSC « Risle, Guiel et Charentonne », « Haute vallée de la Sarthe » et « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge ». Les deux premiers sites concernent essentiellement des cours d'eau, le troisième est axé autour des paysages de bocages et de vergers spécifiques à ce secteur. Toutefois, même si les espaces forestiers ne sont pas directement concernés par ces zonages, leur gestion peut avoir un impact sur ces milieux naturels.

Un Arrêté de Protection de Biotope se situe également en limite du territoire du Pays. Ces réglementations visent la protection d'un milieu (naturel ou artificiel) nécessaire à une espèce végétale ou animale protégée. L'arrêté « Haute vallée de la Touques et ses affluents », concerne les milieux aquatiques en vue de la préservation de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Enfin, le Conseil Général de l'Orne mène une politique environnementale notamment par l'acquisition, la préservation et l'aménagement d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces espaces d'une grande richesse biologique sont également ouverts au public dans le cadre de visites guidées, permettant ainsi de développer l'éducation à l'environnement et à la préservation des milieux naturels. Pour le moment absent du territoire du Pays d'Ouche, le schéma départemental des ENS fait actuellement l'objet d'une révision visant entre autre à répartir de manière plus uniforme ces ENS sur l'ensemble du département. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé l'ouverture d'un site sur le territoire du Pays.

Partie II : Indicateurs de contexte

Surface boisée linéaire et en massif :

Etat actuel :

Objectif d'évolution :

Surface forestière dotée d'un document de gestion durable :

Etat actuel : (décomposition par type de DGD)

Objectif d'évolution :

Morcellement des forêts privées (données cadastrales) :

Etat actuel : (tableau de répartition par classe de surface)

Objectif d'évolution :

Mobilisation des bois :

Etat actuel : (surfaces prévues en coupe dans les documents d'aménagement et les DGD)

Objectif d'évolution :

Transport de bois :

Etat actuel : (taux de desserte par ha et surface à plus de 500m d'une voie grumier, nombre de points noirs sur voie publique)

Objectif d'évolution :

Transformation des bois :

Etat actuel : (volume de bois scié par des entreprises locales, volume de bois d'approvisionnement local (contrat d'approvisionnement), volume de bois de seconde transformation issu des scieries locales)

Objectif d'évolution :

Bois énergie :

Etat actuel : (volumes de bois énergie issus des forêts et du bocage du Pays, volumes de bois énergie consommés sur le territoire, nombre d'entreprises adhérentes à la charte Normandie bois bûche, ...)

Objectif d'évolution :

Loisirs en forêt :

Etat actuel : (nombre de journées de découverte organisé par an, nombre de participants, nombre de brochures, ...)

Objectif d'évolution :

Préservation de la biodiversité :

Etat actuel : Surfaces disposant d'un inventaire, communes dotées d'un atlas de la biodiversité

Objectif d'évolution :

Partie III : Enjeux pour la filière forêt bois sur le territoire du Pays et objectifs de la Charte Forestière

- **Dynamiser la gestion forestière afin d'augmenter la mobilisation de bois**

Enjeu : L'augmentation des besoins en bois, notamment à des fins d'utilisation énergétique nécessite une dynamisation de la gestion forestière passant par le renouvellement des peuplements pauvres et par l'entrée des petites et moyennes propriétés dans les circuits professionnels de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois.

Points de blocage : Le nombre important de propriétaires de 4 à 25 ha nécessite un travail d'animation important sur le territoire du Pays.

Objectifs de la Charte : La Charte a pour objectif de développer la communication et la formation auprès des propriétaires forestiers privés par des visites conseils individuelles, des réunions de vulgarisation, l'envoi de documents d'information afin d'amener les propriétaires à gérer leur bois en faisant appel à des professionnels de la filière.

- **Assurer la conservation du Sapin de L'Aigle**

Enjeu : Le Sapin de L'Aigle est l'essence emblématique du Pays d'Ouche. Il représente une particularité génétique unique qui se doit d'être préservé.

Points de blocage : La disparition des entreprises de transformation spécialisées dans cette essence a entraîné une baisse de l'intérêt des propriétaires forestiers pour la sylviculture du Sapin de L'Aigle. La ressource est aujourd'hui mal connue et empêche tout projet d'installation de lignes de transformation.

Objectifs de la Charte : La Charte a pour objectif de permettre la préservation et la conservation génétique du Sapin de L'Aigle à la fois en encourageant sa sylviculture auprès des propriétaires le cas échéant et en permettant la transformation de cette ressource et son utilisation dans des projets de construction locaux.

- **Développer l'utilisation de la ressource locale sur le territoire**

Enjeu : L'enjeu se situe à la fois dans le raccourcissement des circuits d'approvisionnement afin de diminuer le transport et de réduire l'empreinte écologique des produits bois et également dans la dynamisation de la gestion des espaces boisés du territoire en privilégiant le bois produit localement pour l'alimentation des projets locaux, que ce soit pour l'énergie ou pour la construction.

Points de blocage : Les points de blocage sont multiples. Ils concernent à la fois la demande locale en bois, souvent frileuse du fait d'une méconnaissance de la filière, mais également la production et surtout la transformation qui n'est pas toujours en adéquation avec les besoins formulés localement.

Objectifs de la Charte : L'objectif de la Charte est double. Il s'agit d'une part de développer la demande locale en bois énergie et en bois construction en favorisant l'usage du bois dans les constructions publiques et en promouvant le bois auprès du public et d'autre part, d'assurer une production et une transformation locales du bois susceptibles de répondre à cette demande.

- **Permettre à la population de mieux connaître les espaces boisés**

Enjeu : Malgré l'importance des espaces boisés sur le territoire du Pays et la présence de forêts domaniales accessibles au public, la communication sur ces milieux naturels restent à développer.

Points de blocage : Le principal blocage concernait jusqu'à présent le peu de moyens allouer à la dynamisation de l'offre de loisirs en forêt ainsi qu'à la communication sur ces milieux.

Objectifs de la Charte : Permettre à tous les publics de pouvoir découvrir les espaces boisés en mettant en place différentes actions, qu'il s'agisse de l'organisation de journées de découverte, de la diffusion de documents de communication sur l'intérêt de ces milieux, leur gestion, ... ou encore l'amélioration de l'accessibilité aux massifs domaniaux.

- **Assurer la préservation des milieux naturels**

Enjeu : Les espaces boisés, qu'ils soient linéaires ou en massif, assurent un rôle important de préservation de la ressource en eau, de lutte contre les ruissellements et les inondations et abritent une grande richesse écologique. D'un autre côté, il convient d'assurer la capacité de production des milieux boisés en assurant la préservation des sols.

Points de blocage : Les différentes fonctions écologiques remplies par les espaces boisés sont souvent vues comme antagonistes à la production de bois de qualité. La communication et le développement d'outils à même de répondre à la fois à la production de bois et à la préservation des milieux naturels sont à développer.

Objectifs de la Charte : Assurer la préservation des milieux naturels en mettant en place des actions permettant la protection des sols forestiers dans les secteurs les plus sensibles, en développant les inventaires naturalistes afin de permettre une meilleure connaissance des milieux et ainsi de pouvoir adapter la gestion forestière à cette richesse écologique le cas échéant ou encore en développant l'utilisation des boisements pour leur capacité de protection de la ressource en eau.

Partie IV : Prospective

Evolution prévisible du territoire sur 5 ans :

En terme d'évolution du territoire, la dynamique démographique actuelle devrait se poursuivre avec un équilibre entre le solde migratoire négatif, notamment chez les 20-29 an, entraînant un vieillissement de la population, et un accroissement naturel permettant de garder un équilibre démographique. Les politiques mises en place par le Pays et les collectivités locales s'attacheront donc à améliorer l'attractivité du territoire ouchois à la fois pour conserver sur le territoire les jeunes actifs et attirer une population plutôt jeune à même d'apporter un véritable dynamisme démographique.

Ces politiques à mettre en œuvre passent évidemment par le développement d'une activité économique génératrice d'emplois mais également par l'amélioration du cadre de vie, à la fois en ce qui concerne les services à la population et la préservation des paysages et des milieux naturels qui font la richesse du Pays d'Ouche.

Une augmentation de la population du Pays aura pour conséquence immédiate une augmentation des besoins en énergie ainsi qu'une pression plus importante du public sur les milieux naturels, à la fois en terme d'urbanisation et de loisirs.

L'ensemble de ces points ont un impact direct sur la gestion des espaces boisés dont la production devra être soutenue afin de répondre à l'augmentation des besoins en bois, tout en garantissant la présence d'entreprises de transformation permettant d'apporter une plus-value locale au niveau de l'économie et de l'emploi, mais également en assurant la préservation des milieux naturels et en offrant à la population la possibilité d'une découverte encadrée des espaces forestiers et bocagers qui forgent les paysages qui les entourent.

Atouts/faiblesses :

Le principal atout du Pays d'Ouche réside dans le dynamisme local et le portage politique des actions développées sur le territoire.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les milieux boisés, le territoire peut s'appuyer sur un milieu riche à la fois en terme de surface forestière, de bocage, mais également sur le plan qualitatif

avec une capacité de production de bois de qualité, notamment de Chêne et de Sapin, intéressante. A cela s'ajoute une filière bois bien représentée que ce soit pour l'exploitation des bois ou pour leur transformation.

En revanche, la proportion importante de forêt privée et la difficulté de mobiliser les propriétaires forestiers privés restent un frein au développement d'actions liées notamment aux loisirs en forêt et à la préservation des milieux naturels qui peut cependant être levé par un travail d'animation de la part des différents acteurs de la filière.

Opportunités/pressions :

L'augmentation de la demande en bois représente une opportunité importante pour les propriétaires forestiers privés de dynamiser la gestion de leur forêt, d'autant plus qu'ils peuvent bénéficier d'une politique régionale de soutien au renouvellement des peuplements pauvres ainsi qu'à l'élaboration des Plans Simples de Gestion volontaires pour les propriétaires de 10 à 25 ha.

Le territoire du Pays d'Ouche pourra ainsi bénéficier de cette dynamisation pour mettre en place des circuits locaux d'approvisionnement pour l'énergie et la construction.

En revanche, l'activité cynégétique peut ponctuellement représenter une pression dans certains secteurs où celle-ci peut prendre le pas sur la gestion sylvicole d'autant qu'elle représente un revenu parfois important pour le propriétaire forestier.

Partie V : Programme d'actions

Dynamisation de la gestion forestière et augmentation de la mobilisation des bois

Action 1 : Plan de Développement de Massif

Contexte et objectifs :

Les espaces boisés du Pays d'Ouche appartiennent en grande majorité à des propriétaires privés (81,6 %). Parmi ces 10 145 ha de forêt privée, 62 % disposent déjà d'un document de gestion durable (DGD). Ces DGD, obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha restent cependant assez peu développés pour les petites et moyennes propriétés (4 – 25 ha) qui représentent donc un potentiel important d'amélioration de la gestion durable des forêts privées du Pays d'Ouche.

De plus, et pour faire face à la croissance de la demande de bois, la dynamisation de la sylviculture notamment par l'entrée des petites et moyennes propriétés dans les circuits professionnels de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois représente environ un tiers de la ressource en bois supplémentaire mobilisable.

Parmi les autres sources de bois récoltables à court et moyen terme et pouvant répondre notamment à la demande en bois énergie, un peu plus de 1 800 ha de peuplements « pauvres » pourraient être renouvelés de manière accélérée, s'inscrivant ainsi dans la politique portée par la Région avec le soutien de l'Union Européenne.

Enfin, les forêts du Pays d'Ouche se caractérisent par la présence du Sapin de L'Aigle, essence résineuse de plaine spécifique à cette région et notamment utilisée pour la charpente traditionnelle. Cependant, malgré les surfaces importantes identifiées par l'Inventaire Forestier National en Sapin Pectiné et en mélange feuillus résineux caractéristique de cette essence, cette ressource reste mal connue et les scieurs locaux ne transforment plus ces bois faute de volumes suffisants.

La mise en place d'un Plan de Développement de Massif sur le territoire du Pays d'Ouche vise donc à accentuer l'animation auprès des propriétaires forestiers privés présents sur le territoire afin :

- d'augmenter les surfaces sous DGD,
- de dynamiser la sylviculture en forêt privée,
- d'augmenter la mobilisation des bois,
- de susciter le renouvellement des peuplements pauvres,
- d'identifier et de caractériser la ressource de Sapin Pectiné,
- d'améliorer la desserte forestière.

Maître d'ouvrage :

CRPF

Maître d'œuvre :

CRPF

Partenaires :

- COFOROUEST
- Experts forestiers (ANEF)
- Syndicat des Forestiers Privés de l'Orne
- CETEF de l'Orne
- Pays d'Ouche Développement
- Conseil Régional de Basse-Normandie
- Conseil Général
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne
- Europe

Descriptif de l'action :

Le Plan de Développement de Massif sera animé par un technicien de massif dédié à ce projet.

Dans un premier temps, le technicien de massif réalisera un diagnostic des forêts privées du Pays. Il pourra pour cela s'appuyer sur les données existantes et notamment celles issues des documents de gestion durable et complétera ce diagnostic par un inventaire de terrain dans les secteurs ne disposant pas d'une couverture en document de gestion.

Ce travail de terrain s'orientera particulièrement vers l'identification et la qualification des peuplements pauvres présents dans les forêts privées du territoire ainsi que vers l'identification et la qualification des peuplements de Sapin Pectiné en lien avec l'action 2 de la Charte.

Le technicien de massif travaillera également à l'identification et à la localisation des propriétaires forestiers privés à partir des bases de données cadastrales afin de pouvoir créer une base de données des propriétaires et ainsi faciliter la prise de contact avec ces derniers.

Enfin, le technicien de massif contactera l'ensemble des propriétaires, à travers l'envoi de courriers, de bulletins d'information ainsi que par des contacts téléphoniques, afin de les informer de la démarche menée localement et de leur proposer des visites conseils visant à dynamiser la gestion de leur propriété boisée et à les faire entrer dans les circuits professionnels de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois par l'intervention des gestionnaires forestiers présents sur le territoire.

Les visites conseils seront poursuivies par la mise en place d'un programme de réunions de vulgarisation thématiques notamment sur le renouvellement des peuplements pauvres et le Sapin de L'Aigle.

Le CRPF sera chargé de la réalisation de l'action à travers le recrutement d'un technicien de massif.

Les gestionnaires forestiers seront sollicités lors des réunions de vulgarisation et prendront le relais du CRPF pour la réalisation des documents de gestion ainsi que des travaux sylvicoles et des coupes prévus dans ces documents.

Le syndicat des forestiers privés ainsi que le CETEF de l'Orne pourront également être sollicités pour l'organisation des réunions de vulgarisation ainsi que pour la rédaction de documents techniques. Les

propriétaires adhérents à ces deux organismes pourront également servir de relais local aux propriétaires désireux de se lancer dans la gestion forestière.

Un comité technique sera établi regroupant le CRPF, la COFOROUEST, l'ANEF, le Syndicat des Forestiers Privés de l'Orne, le CETEF de l'Orne, Pays d'Ouche Développement ainsi que la DDT de l'Orne et les collectivités participant au financement du projet.

Durée de l'action :

3 ans

Coût prévisionnel :

Le coût du projet se compose des dépenses liées à l'animation du PDM et à l'édition de documents de communication et de vulgarisation destinés aux propriétaires forestiers privés.

Le temps de travail du technicien de massif est évalué à 200 jours ETP répartis sur une durée de trois ans.

Le coût prévisionnel du projet peut donc être estimé à 72 000 €.

- 54 000 € d'animation comprenant les salaires, charges et frais de structure liés au poste de technicien de massif,
- 2 000 € d'édition et de diffusion de documents d'information,
- 18 000 € d'autofinancement du CRPF correspondant à l'appui technique de l'ingénieur en charge des Plans de Développement de Massif et de la Technicienne Forestière responsable du département de l'Orne ainsi qu'au secrétariat et au suivi administratif du projet.

Plan de financement prévisionnel :

2012	2013	2014
Conseil Régional : 7 000 €	Conseil Régional : 6 000 €	Conseil Régional : 6 000 €
CRPF : 8 000 €	CRPF : 5 000 €	CRPF : 5 000 €
FEADER : 15 000 €	FEADER : 11 000 €	FEADER : 11 000 €

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de propriétaires contactés
- Nombre de visites individuelles réalisées
- Nombre de réunions de vulgarisation organisées

Indicateurs de résultat :

- Nombre de Documents de Gestion Durable incités
- Surfaces de peuplements pauvres renouvelés
- Linéaire de desserte créé
- Volumes de bois supplémentaires mobilisés

Sapin de L'Aigle

Action 2 : Assurer la préservation du Sapin de L'Aigle

Contexte et objectifs :

L'une des particularités des forêts du Pays d'Ouche est la présence du Sapin de L'Aigle ou Sapin de Normandie, essence résineuse de plaine spécifique de cette région notamment utilisée en charpente traditionnelle.

La préservation et la conservation génétique de cette essence représentent un enjeu important de la gestion forestière sur le territoire du Pays d'Ouche.

Des études ont été réalisées dans le passé afin de permettre le classement de peuplements de Sapin et ainsi d'assurer la récolte de graines pouvant alimenter les pépinières afin de proposer aux propriétaires forestiers des plants de provenance normande.

L'action mise en œuvre vise donc à poursuivre les études sur le Sapin de L'Aigle afin de vérifier son caractère autochtone et le cas échéant de poursuivre les actions de conservation de cette essence. Cette action pourra le cas échéant se rapprocher des études de portée nationale sur le Sapin Pectiné.

Maître d'ouvrage :

CRPF de Normandie

Maître d'œuvre :

CRPF de Normandie

Partenaires :

- CRPF de Normandie
- PROFESSIONS BOIS
- COFOROUEST
- Experts forestiers
- CETEF de l'Orne
- Les pépinières Lemonnier
- IDF
- CEMAGREF
- INRA
- IRD2
- AFFO

- ONF
- Pays d'Ouche Développement
- Conseil Régional de Basse-Normandie
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne

Descriptif de l'action :

L'action sera réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest. Les travaux à réaliser s'appuieront sur les études réalisées dans le passé.

Suite au recensement de la ressource en Sapin Pectiné effectué dans le cadre du Plan de Développement de Massif (action 1 de la CFT) et dans la continuité des travaux menés au début des années 2000, l'étude dressera un état des lieux des peuplements classés, du conservatoire génétique de Sapin Pectiné – provenance 022-Normandie mis en place à cette époque et des capacités de production de plants dans les pépinières forestières de la Région.

Parallèlement à ces travaux, l'étude visera à déterminer de manière claire le caractère autochtone ou non du Sapin de L'Aigle. Les résultats de ces tests de caractérisation génétique de cette essence permettront alors de juger de l'opportunité de lancer des travaux de conservation génétique à plus grande échelle incluant le classement de nouveaux peuplements, une récolte de graines et la mise en pépinière de plants.

Durée de l'action :

2 ans

Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel comprend le temps de travail nécessaire à la recherche bibliographique, la relance des contacts avec les différents organismes de recherche travaillant sur le Sapin Pectiné, la mise en place d'un protocole d'étude ainsi que la réalisation le cas échéant de récoltes de graines, d'installation de peuplements classés et de mise en pépinière de nouveaux plants.

Il peut être estimé à 50j de travail soit 15 000 € répartis sur 2 ans.

Plan de financement annuel prévisionnel :

Conseil Régional :

FEADER :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de peuplements classés suivis

Indicateurs de résultat :

- Nombre de peuplements classés conservés

Développer la filière bois locale

Action 3 : Bois construction

Contexte et objectifs :

Malgré un engouement important pour la construction bois et l'utilisation du bois que ce soit en aménagement intérieur ou extérieur, l'utilisation de bois local ou de bois transformé localement reste encore à développer notamment par de la communication et par la mise en place de filières courtes.

De plus, en liaison avec l'action 2, il paraît opportun de valoriser l'essence locale emblématique du territoire que représente le Sapin de l'Aigle auprès des transformateurs locaux et des utilisateurs de bois.

Maître d'ouvrage :

Pays d'Ouche Développement

Maître d'œuvre :

Professions Bois

Partenaires :

- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre des Métiers
- Architectes
- Pays d'Ouche Développement
- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Régional de Basse-Normandie
- Conseil Général de l'Orne
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne
- ADEME

Descriptif de l'action :

Cette action en faveur de l'utilisation du bois dans la construction se composera :

- D'une déclinaison locale des projets de communication de l'interprofession de la filière et notamment la mise en place d'ateliers techniques ciblés auprès des professionnels de la transformation ainsi qu'auprès des utilisateurs potentiels de bois sur le territoire ;
- De la mise en oeuvre d'un projet « exemplaire » de construction publique en bois en partenariat avec une commune ou une communauté de commune ;
- Du suivi systématique des projets de construction de bâtiments publics de l'ensemble des collectivités locales afin de promouvoir l'utilisation du bois, en ossature ou en aménagement intérieur ;
- Du développement de la transformation et de l'utilisation du Sapin de l'Aigle, par une communication accrue auprès des professionnels du secteur (scieurs, entreprises de construction bois, charpentiers, ...) sur la valorisation de cette essence locale.

Durée de l'action :

2 ans

Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel ne tient compte dans un premier temps que de l'animation réalisée par Professions Bois qui peut être estimée à 60 jours ETP soit 17 500 € sur deux ans.

Les investissements liés à la mise en oeuvre de la construction bois en partenariat avec une collectivité pourront être évalués lors de la conception du projet le cas échéant.

Plan de financement annuel prévisionnel :

Conseil Régional : 5 500 €

ADEME :

FEADER :

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'ateliers réalisés

Nombre de cahier des charges suivis

Indicateurs de résultat :

Nombre de participants aux ateliers

Nombre de bâtiment public intégrant du bois

Volumes de Sapins Pectinés transformés localement

Développer la filière bois locale

Action 4 : Bois énergie

Contexte et objectifs :

Le bois énergie s'est particulièrement bien développé dans le département de l'Orne notamment sous l'impulsion du milieu agricole qui a su coordonner les volontés et les moyens par la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Bois Bocage Energie » qui permet d'apporter une réponse aux interrogations des élus locaux quant à l'approvisionnement des projets de chauffage collectif au bois déchiqueté.

Les forestiers, qu'ils soient publics ou privés, sont pour le moment moins structurés et l'offre de bois qu'ils peuvent proposer est encore peu lisible pour les collectivités locales.

Un travail d'animation auprès des différents acteurs (gestionnaires forestiers, propriétaires, ETF) est donc à réaliser afin de pouvoir garantir des volumes de bois et une qualité de plaquettes pouvant répondre à la demande locale et ainsi dynamiser l'installation de nouvelles chaufferies.

Quant aux projets de chaufferies bois proprement dit, ils tardent quelque peu à se développer mais le Pays d'Ouche travaille à la dynamisation de cette filière en apportant son expertise auprès des élus locaux.

Au-delà de la filière bois déchiqueté en plein développement, la filière bois bûche reste la première filière consommatrice de bois.

Celle-ci tend également à se structurer grâce aux actions menées par l'interprofession et notamment la mise en place de la Charte Normandie Bois Bûche qui vise à professionnaliser la filière et à garantir aux consommateurs de bois bûche la qualité du combustible fourni par les adhérents à la Charte.

Etant donné le nombre important d'entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) sur le territoire du Pays, une action de promotion de cette Charte permettrait d'augmenter significativement les volumes labellisés et ainsi répondre à une demande grandissante des consommateurs locaux et régionaux.

Maître d'ouvrage :

Pays d'Ouche Développement

Maître d'œuvre :

Professions Bois

Partenaires :

- CRPF de NORMANDIE
- ONF
- COFOROUEST
- Experts forestiers

- ADEME
- Biomasse Normandie
- ETF
- Pays d'Ouche Développement
- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Régional de Basse-Normandie
- Conseil Général de l'Orne
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne

Descriptif de l'action :

Cette action pour le développement d'une filière bois énergie professionnalisée et structurée sur le territoire du Pays se compose de deux volets concernant respectivement le bois déchiqueté et le bois bûches.

Elle s'inscrit en complément des travaux menés par le Pays d'Ouche dans le cadre de son Plan Climat Territorial.

Elle sera portée par le Pays d'Ouche et mise en œuvre par Professions Bois en partenariat avec le CRPF, l'ONF et les gestionnaires forestiers.

Le recensement de la ressource en bois énergie et l'organisation de chantiers de déchiquetage selon différentes modalités permettront d'apporter des éléments quant à la décomposition du coût des plaquettes forestières en fonction des types de peuplement récoltés et de l'organisation des chantiers.

Pour le bois bûche, l'action consiste à promouvoir la Charte Normandie Bois Bûche auprès de l'ensemble des bûcherons et Entrepreneurs de Travaux Forestiers du Pays ainsi qu'auprès des habitants utilisant ce moyen de chauffage. Ce second volet sollicitera le partenariat des communautés de communes et des communes du Pays d'Ouche.

Durée de l'action :

3 ans

Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel prend en compte l'animation de Professions Bois liée aux deux volets de l'action qui peut être évaluée à 70 jours de travail sur trois ans soit 20 000 €.

L'animation réalisée par le chargé de mission énergie Plan Climat du Pays d'Ouche est prise en charge par le Pays dans le cadre de son programme COT (ADEME, Région et FEDER).

Plan de financement annuel prévisionnel :

Conseil Général :

ADEME :

Indicateurs de réalisation :

Surfaces et volumes de bois énergie recensés
Nombre de chantiers d'exploitation mis en oeuvre

Indicateurs de résultat :

Volumes de plaquettes forestières mobilisées
Nombre d'adhésions à la Charte Normandie Bois Bûches

Loisirs en forêt et sensibilisation du public aux milieux forestiers

Action 5 : Développer l'accueil des publics en forêt

Contexte et objectifs :

Les espaces boisés couvrent près de 12 500 ha du territoire du Pays offrant ainsi aux habitants du Pays d'Ouche de vastes espaces de détente et de loisirs.

Cependant, la grande majorité de ces forêts appartiennent à des propriétaires privés et ne sont donc pas accessibles au grand public.

Néanmoins, les forêts domaniales de Saint-Evrout et de Moulins-Bonsmoulins représentent 2 285 ha qui pourraient être valorisé pour l'accueil du public tout en respectant le rôle de production de bois dévolue à ces massifs.

Actuellement, l'accès à ces forêts et les équipements dédiés aux loisirs ne sont pas suffisamment lisibles et méritent d'être améliorés.

Parallèlement, une meilleure connaissance de la forêt (faune, flore, ressource) par le grand public permettrait de développer de nouveaux usages dans de bonnes conditions. Les actions d'accompagnement dans ce sens sont actuellement très rares.

Maître d'ouvrage (hors équipements):

Pays d'Ouche Développement

Maître d'œuvre :

Pays d'Ouche Développement qui trouve des prestataires selon les actions

Partenaires

- Associations d'usagers (randonneurs, ...)
- ONF
- AFFO
- ONCFS
- La Fédération Départementale des chasseurs de l'Orne
- Professions Bois
- Office de tourisme
- Comité Départemental de Tourisme
- Communes et Communautés de Communes
- CRPF de Normandie
- Syndicat des forestiers privés de l'Orne

Descriptif de l'action :

Le Pays d'Ouche a défini à travers sa charte de développement durable et les différents programmes qu'il porte (programme européen LEADER, Volet Territorial, Pôle d'Excellence Rurale, Plan Climat Energie ...) un certain nombre de priorités en matière de développement d'activités touristiques, culturelles et de loisirs. Le Pays souhaite à travers la Charte forestière, poursuivre la mise en œuvre de ces priorités dans les zones de forêt.

Ainsi, le Pays accompagnera des actions qui pourront valoriser les différents tracés pédestres, équestres et cyclistes existants ou en projet : chemins de randonnées inscrits dans les topoguides du Pays d'Ouche, chemin du Mont St Michel, future véloroute/voie verte de la Risle... La forêt de Saint-Evroult-Notre-Dame-des-Bois est particulièrement concernée par ces tracés.

Différents projets pourront être réalisés tant en terme de communication que d'investissement pour la matérialisation de nouveaux itinéraires ou l'installation de divers équipements à vocation pédagogique par exemple.

Les aspects de communication sur la filière forêt bois, à destination du grand public et des scolaires (promotion de l'opération « A l'école de la forêt ») seront également développés dans cette action, notamment les actions pédagogiques en lien avec les thèmes du Plan Climat territorial (plantations, préservation, valorisation du bois énergie, maintien de la faune et de la flore ...).

On visera également une meilleure connaissance de la gestion forestière par le grand public, avec les aspects de gestion des espèces animales et une meilleure compréhension des activités de la chasse. Des sorties type « brame du cerf » pourront être organisées (thème qui passionne le grand public – le Pays en a déjà organisé il y a quelques années), avec l'ONF et l'ONCFS.

Durée de l'action :

5 ans

Coût prévisionnel :

Le coût de cette action se compose :

- des coûts d'organisation de journées découvertes et de sorties thématiques à raison de 3 jours de préparation par journée et d'un objectif de 4 journées par an soit 16 jours par an pour un coût total de 6 000 € auquel s'ajoute les frais liés à la communication auprès des scolaires et du grand public évalués à 500 € / an – soit 6 500 € / an
- des coûts de communication liées aux sorties brame du cerf : 10 sorties / an (interventions gratuites de l'ONF et de l'ONCFS) soit 600 € / an de communication.
- des coûts liés à l'édition et la diffusion de documents d'information sur les milieux forestiers et la filière bois évalués à 500 € / an (documents spécifiques au Pays d'Ouche réalisés par les partenaires du Pays)
- des coûts liés au transport des scolaires notamment : 2.000 € / an

Soit un coût global de 9 600 € / an

- les investissements liés à l'installation d'équipements, de signalétiques ainsi qu'à leur entretien, à l'édition de documents de communication, à l'acquisition de matériel pédagogique seront à évaluer le cas échéant en fonction des décisions prises par le comité technique

Plan de financement annuel prévisionnel :

Pays d'Ouche Développement :

FEDER 111B :

LEADER 313 (hors actions sur public scolaire) :

Conseil Général : investissements et PDIPR

Indicateurs de réalisation :

Nombre de documents de communication édités

Nombre d'envois courriers

Nombre d'affiches éditées

Nombre de partenaires mobilisés

Nombre de journées de découvertes organisées

Indicateurs de résultat :

Nombre d'équipements mis en place

Nombre de participants aux journées découvertes et aux sorties thématiques

Nombre de scolaires mobilisés

Paysages, protection des milieux naturels et de la ressource en eau

Action 6 : Développer l'utilisation de méthodes alternatives de débardage

Contexte et objectifs :

Les massifs boisés du Pays d'Ouche ont la particularité de reposer sur des sols souvent sujet à l'hydromorphie et donc sensibles au tassement.

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations des sols lors des chantiers d'exploitation, les professionnels de la filière prennent déjà certaines précautions telles que la mise en place de cloisonnements d'exploitation permettant le passage des engins lourds et circonscrivant les dégâts à des zones dédiées ou encore l'interdiction d'exploiter lors de précipitations importantes ou de conditions défavorables.

Cependant, l'exploitation des bois ne peut pas toujours s'effectuer dans les meilleures conditions et le recours à des méthodes alternatives de débardage peut être envisagée dans des secteurs particulièrement sensibles.

Maître d'ouvrage :

Maîtrise conjointe ONF/CRPF

Maître d'œuvre :

ONF et CRPF

Partenaires :

- COFOROUEST
- Experts forestiers
- Exploitants
- ETF
- Professions Bois
- Pays d'Ouche Développement
- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Régional de Basse-Normandie
- Conseil Général de l'Orne
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne

Descriptif de l'action :

Dans la poursuite des chantiers déjà réalisés par l'ONF en Basse-Normandie concernant les méthodes de débardage par câble, par traction animale ou par cheval de fer, les expérimentations visées ici consisteront plutôt en des combinaisons de méthodes alternatives d'exploitation.

Localisées principalement en forêt domaniale, ces expérimentations pourront toutefois concerner des propriétaires forestiers privés dont les forêts sont situées à proximité immédiate et qui pourraient donc profiter de ces chantiers pour évaluer les coûts de ces méthodes de débardage ainsi que les bénéfices obtenus notamment au niveau de la préservation des sols.

Les chantiers seront coordonnés par l'ONF et par les gestionnaires forestiers des propriétés contiguës dans le cas de chantiers collectifs.

Les données récoltées alimenteront les bases de données existantes sur ces méthodes alternatives de débardage et permettront de mesurer les surcoûts engendrés par ces méthodes et les types de peuplements les plus adaptés à leur mise en œuvre.

Ces chantiers permettront également d'effectuer des démonstrations quant à l'utilisation de ces méthodes alternatives de débardage auprès des propriétaires forestiers, des gestionnaires et des exploitants forestiers.

Dans un second temps, la cartographie de la sensibilité des sols développée actuellement par l'ONF en Basse-Normandie pourrait être étendue selon la même méthodologie afin d'obtenir une couverture complète des espaces boisés publics et privés et ainsi déterminer les zones les plus sensibles pour lesquelles le recours à des méthodes douces de débardage pourrait être envisagé et soutenu.

Durée de l'action :

3 ans

Coût prévisionnel :

Le coût de réalisation de l'action prend en compte l'organisation et le suivi des chantiers, l'organisation de réunions de vulgarisation et de chantiers de démonstration auprès des propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers ainsi que le traitement des données issues de ces expérimentations. Il peut être estimé à 20 jours de travail par chantier soit 12 000 €, soit 24 000 € par an pour l'organisation de deux chantiers.

Les surcoûts d'exploitation par rapport à des méthodes d'exploitation traditionnelle pourront également être pris en charge.

Le coût de réalisation de la cartographie de la sensibilité des sols sera estimé le cas échéant en fonction notamment des surfaces couvertes.

Plan de financement annuel prévisionnel :

FEADER 111B :

Agence de l'eau :

DREAL :

Indicateurs de réalisation :

Nombre de chantiers réalisés et volumes mobilisés
Surface couverte par une cartographie de la sensibilité des sols

Indicateurs de résultat :

Volumes exploités selon des méthodes douces de débardage
Nombre de documents de gestion intégrant la cartographie de la sensibilité des sols

Paysages, protection des milieux naturels et de la ressource en eau

Action 7 : Lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols par la mise en place de boisements ciblés

Contexte et objectifs :

Le territoire du Pays d'Ouche se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau qui prennent leur source dans le Pays ou le traversent.

Dans le cadre de la gestion de ces cours d'eau et de la lutte contre les inondations et les ruissellements, il paraît intéressant d'identifier des secteurs pour lesquels la mise en place de boisements linéaires et/ou en massifs permettrait de répondre à ces problématiques de gestion des bassins versants.

Ces reboisements pourraient ainsi s'inscrire dans la préservation et la reconstitution d'une trame verte et bleue à l'échelle du Pays d'Ouche.

Maître d'ouvrage :

Syndicat de rivière de la Risle sous réserve d'évolution des statuts du syndicat

Maître d'œuvre :

Syndicat de rivière de la Risle sous réserve d'évolution des statuts du syndicat

Partenaires :

- ONF
- CRPF
- CATER
- Chambre d'agriculture
- COFOROUEST
- Experts forestiers
- Syndicats de bassin versant
- Syndicats de rivière
- Agence de l'eau Seine Normandie
- Pays d'Ouche Développement
- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Régional de Basse-Normandie
- Conseil Général de l'Orne
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne

Descriptif de l'action :

Il s'agit, dans un premier temps sur une zone test, d'étudier, en partenariat avec les syndicats de gestion des bassins versants et les syndicats de rivière les actions pouvant être mises en place dans le cadre de la gestion forestière des propriétés concernées et également d'identifier des zones pouvant faire l'objet de boisements ciblés afin de prévenir d'éventuelles inondations.

Le syndicat de rivière de la Risle portera l'action sur son secteur d'intervention en collaboration avec les différents acteurs intervenant dans ce domaine.

Des documents de communication seront réalisés à destination des propriétaires riverains afin de les sensibiliser à la gestion des boisements rivulaires.

Durée de l'action :

2 ans

Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel prend en compte le temps de travail du technicien de rivière et des différents intervenants participants à cette action soit 60 jours de travail sur 2 ans auquel s'ajoute les frais d'édition et de diffusion des documents d'information pour un coût prévisionnel total estimé à 20 000 €.

Plan de financement annuel prévisionnel :

DREAL :

Agence de l'eau :

Indicateurs de réalisation :

Nombre de documentation éditée et diffusée

Nombre de propriétaires rencontrés

Indicateurs de résultat :

Surface de boisements réalisés

Surface ayant fait l'objet d'opérations d'amélioration

Paysages, protection des milieux naturels et de la ressource en eau

Action 8 : Développer les inventaires forestiers naturalistes et adapter la gestion forestière à la richesse patrimoniale des milieux

Contexte et objectifs :

A l'exception des différents inventaires réalisés dans le cadre de la détermination des ZNIEFF et des sites Natura 2000, les connaissances sur la biodiversité en forêt restent assez faibles.

A l'image de ce qui se fait dans les territoires couverts par les Parcs Naturels Régionaux, des inventaires naturalistes, notamment en forêts domaniales, permettraient de compléter les connaissances sur la faune et la flore présentes dans les espaces boisés du territoire du Pays d'Ouche et ainsi d'adapter la gestion lorsque cela est nécessaire afin de préserver des habitats naturels favorables à la biodiversité.

Ces données d'inventaire pourront également être utilisées dans le cadre de la préservation et de la reconstitution des trames verte et bleue.

Maître d'ouvrage :

Maîtrise d'ouvrage conjointe ONF/CRPF

Maître d'œuvre :

ONF/CRPF

Partenaires :

- CRPF
- COFOROUEST
- Experts forestiers
- Conservatoire Botanique National de Brest
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie
- Comité Régional Etude, Protection et Aménagement de la Nature
- Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement
- AFFO
- Pays d'Ouche Développement
- Communes
- Communautés de Communes
- Conseil Régional de Basse-Normandie

- Conseil Général de l'Orne
- DRAAF de Basse-Normandie
- DDT de l'Orne

Descriptif de l'action :

L'action consistera dans un premier temps à la réalisation d'inventaires faune, flore, habitats, dans les deux massifs domaniaux de Saint-Evroult et de Moulins-Bonsmoulins.

Le protocole mis en place pour la réalisation de ces inventaires pourra par la suite être étendu en forêt privée.

Des journées de vulgarisation seront réalisées notamment auprès des propriétaires forestiers privés afin de les sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.

Durée de l'action :

4 ans

Coût prévisionnel :

Le recensement des données existantes, les prospections terrain ainsi que le traitement des données récoltées peuvent être estimés à 70 jours de travail soit un coût prévisionnel de 20 000 €.

Plan de financement annuel prévisionnel :

Conseil Régional (service environnement) :
DREAL :

Indicateurs de réalisation :

Surface de forêt inventoriée
Nombre de réunions de sensibilisation réalisées

Indicateurs de résultat :

Nombre de participants aux réunions de sensibilisation

Charte Forestière de Territoire du Pays d'Ouche

Calendrier prévisionnel du programme d'actions :

		2012	2013	2014	2015	2016
Action 1	Plan de Développement de Massif					
Action 2	Assurer la préservation du Sapin de L'Aigle					
Action 3	Bois construction					
Action 4	Bois énergie					
Action 5	Développer l'accueil des publics en forêt					
Action 6	Développer l'utilisation de méthodes douces de débardage					
Action 7	Lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols par la mise en place de boisements ciblés					
Action 8	Développer les inventaires forestiers naturalistes et adapter la gestion forestière à la richesse patrimoniale des milieux					

Lexique

Biodiversité : diversité de l'ensemble des êtres et des plantes vivant dans un milieu donné (faune et flore).

Bois d'oeuvre : bois destiné au déroulage, tranchage, à la charpente traditionnelle, etc.... Ceci nécessite d'obtenir des arbres bien conformés (bonne rectitude et diamètre suffisant).

Bois d'industrie : bois en général de petite dimension, inutilisable en bois d'oeuvre destiné à d'autres utilisations industrielles : pâte à papier, panneaux, poteaux, ...

Bosquet : bois de faible surface ou bouquet d'arbres isolé.

Chablis : arbre, ou par extension ensemble d'arbres, renversé, déraciné ou cassé le plus souvent à la suite d'un accident climatique (vent, neige, givre...) mais également à cause d'une instabilité naturelle, d'une mauvaise exploitation ou tout simplement de l'âge.

Conifères ou résineux : ensemble regroupant un très grand nombre d'espèces d'arbres fructifiant par des cônes, dont les feuilles ont le plus souvent la forme d'aiguilles ou d'écaillés, et dont les bois riches en résine sont commercialement connus sous le nom de résineux.

Corridors écologiques : notion relative à la définition des trames verte et bleue, les corridors écologiques sont les espaces permettant de relier les réservoirs de biodiversité.

Débardage : transport du bois en forêt entre la coupe et le camion de transport de bois.

Drageon : sujet issu d'un bourgeon développé sur une racine.

Eclaircie : réduction de la densité d'un peuplement avec récolte de bois en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants.

Ecosystème : ensemble dynamique d'organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.

Enrichissement : plantation de trouées plus ou moins grandes permettant d'augmenter dans un peuplement forestier donné, l'importance des essences les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

Essences : désigne l'ensemble des arbres appartenant à une même espèce botanique.

Étage d'un peuplement : ensemble des cimes des arbres constituant une strate nettement distincte de l'ensemble des houppiers des autres arbres.

- étage dominant : ensemble des cimes des arbres situées au niveau le plus élevé et donc en plein lumière ;

- étage dominé : ensemble des cimes des arbres plus ou moins dominées par celles des arbres de l'étage dominant.

Feuillus : arbre à feuilles larges et molles et qui n'est pas un conifère.

Frugales : de dit d'une essence peu exigeante en éléments nutritifs et donc adaptée aux sols les plus pauvres.

Futaie : peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants. On distingue les futaies régulières, juxtaposition de futaies équiennes c'est-à-dire sensiblement du même âge et plus ou moins denses, les futaies irrégulières ou jardinées, ainsi que les futaies sur souche issues de taillis âgés éclaircis.

Gestion durable : principe de gestion qui permet, dans le cas d'une forêt, de l'exploiter en préservant sa capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

Grume : tronc ou section de tronc d'un arbre abattu, ébranché et recouvert ou non de son écorce.

Houppier : ensemble des ramifications d'un arbre et de la partie supérieure d'un tronc, non comprise dans le fût.

Limons (placage) : dépôt sédimentaire important pour le renouvellement de la fertilité des sols.

Mélange futaie taillis : peuplement forestier constitué d'un taillis coupé régulièrement et d'arbres de futaie d'âges variés. On qualifie généralement le mélange futaie taillis en fonction de la richesse de ses réserves c'est à dire de la quantité d'arbres de futaie qu'il comporte. On parlera ainsi d'un mélange pauvre lorsque le peuplement ne comporte que très peu d'arbres de futaie et de mélange riche lorsque celui-ci comporte un nombre important d'arbres de futaie.

Peuplement : ensemble des arbres, quel que soit leur stade de développement, poussant sur un terrain forestier. Les peuplements peuvent être qualifiés de différentes façons :

- artificiel : peuplement issu de régénération artificielle ;
- composé : peuplement simple, comportant plusieurs essences ;
- étagé : peuplement dans lequel les cimes des arbres forment deux ou plusieurs étages superposés ;
- irrégulier : peuplement formé de tiges de taille (hauteur, grosseur) nettement dissemblable ;
- mélangé : peuplement formé de tiges appartenant à deux ou à plusieurs essences, soit toutes feuillues, soit toutes résineuses ;
- mixte : peuplement composé à la fois de feuillus et de résineux ;
- naturel : peuplement issu de régénération naturelle ;
- pur : peuplement formé de tiges appartenant toutes à la même essence ;
- régulier : peuplement formé de tiges de taille (hauteur, grosseur) presque semblables ;
- simple : peuplement dont toutes les cimes sont au même niveau, donc forment un étage unique ;
- vigoureux (ou bien venant) : peuplement en bonne santé et de bonne croissance.

Peuplements pauvres : peuplements forestiers de faible valeur économique dont la récolte ne permet pas de financer son reboisement et se situant dans une impasse sylvicole.

Peuplements mixtes : peuplements forestiers composés à la fois de feuillus et de résineux.

Rejet : pousse prenant naissance sur le pourtour de la souche ou de la tige d'un arbre que l'on vient de couper.

Rémanents d'exploitation : déchets de coupe abandonnés sur le terrain après une exploitation.

Réserve : arbre désigné pour rester sur pied lors de la coupe du reste du peuplement. Par extension, ensemble des arbres restant après une coupe de taillis sous futaie.

Ripisylve : formation boisée située au bord d'un cours d'eau.

Station forestière : étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques : microclimat, relief, géologie, sol et végétation naturelle.

Taillis : peuplement constitué de tiges provenant toutes du développement de rejets ou de drageons.

Trame bleue : continuité de milieux aquatiques favorable à la circulation d'espèces animales et végétales.

Trame verte : continuité de milieux naturels favorable à la circulation d'espèces animales et végétales composée de réservoirs de biodiversité entourés de zone tampon et reliés entre eux par des corridors écologiques pouvant être continus ou en pas japonais.

Type de peuplement : Catégorie de peuplement forestier définie en tenant compte au moins de sa composition en essences dominantes et de son traitement.

Abréviations

ANEF : Association Normande des Experts Forestiers

APB : Arrêté de Protection de Biotope

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CFT : Charte Forestière de Territoire

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ENS : Espace Naturel Sensible

ETF : Entreprise de Travaux Forestiers

FEADER : Fond Européen pour l'Aménagement et le Développement de l'Espace Rural

FNCoFor : Fédération Nationale des Communes Forestières

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

ONF : Office National des Forêts

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PSG : Plan Simple de Gestion

RSAAC : Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe

RTG : Règlement Type de Gestion

SIC : Site d'intérêt Communautaire

SLD : Stratégie Locale de Développement

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Annexe I : Organisation de la concertation

Composition du comité de pilotage restreint :

Yann BOUDEHENT – Conseil Général de l’Orne
Didier BOUVET – Pays d’Ouche Développement
Benoît BURET – Conseil Régional de Basse Normandie
Julien CHESNEL – CRPF de Normandie
Emmanuelle DABON – Pays d’Ouche Développement
Claude DELAHAYE – Pays d’Ouche Développement
Luc FERET – Communauté de Communes de la Vallée de la Risle
Hervé HAREL – Communauté de Communes du Canton de la Ferté-Fresnel
Yves MARTIN – DRAAF de Basse Normandie
Xavier MORVAN – CRPF de Normandie
Charles NOBUS – Communauté de Communes du Pays de la Marche
Joël TRAMEAU – DDT de l’Orne
Jean-Marie VERCRUYSSSE – Communauté de Communes du Pays de L’Aigle

Composition du comité de pilotage élargi :

Elisabeth AIME – Conseillère Communautaire
Serge AMIS – Maire d’Auguaise
Agnès BATAILLON – CAUE
Léone BESNARD – Vice-Présidente du Conseil Régional de Basse Normandie
Philippe BIGOT – Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Risle
Agnès BOIS – Maire de Planches
André BOISSET – Maire de Saint Symphorien
Yann BOUDEHENT – Conseil Général de l’Orne
Roland BOISSARD – Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de L’Aigle
Didier BOUVET – Pays d’Ouche
François BRIZARD – Maire d’Anceins
Joël BRUNET – Maire de Saint Ouen sur Iton
Joël BUFFARD – Maire de Crulai
Philippe BUIN – Maire de Saint Martin des Pézerits
Annick BUNEL – Conseillère Communautaire
Marc CAPPELAERE – Association Normande des Experts Forestiers
François CARBONELL – Maire de Vitrai sous L’Aigle
Bruno CHARUEL – Chambre d’Agriculture de l’Orne
Julien CHESNEL – CRPF de Normandie
Jean-Pierre CHEVALIER – Conseiller Général
Jacques COISPEL – Maire de Villers en Ouche
Jean-Marie CORMIER – Maire de Mahéru
Pascal CORTE – ADEME de Basse Normandie
Bernard DABIEL – Maire de Bocquencé
Emmanuelle DABON – Pays d’Ouche

Hervé DAVIAU – ONF Agence Régionale de Basse Normandie
Jacky DE TAEVERNIER – Maire de Saint-Nicolas-de-Sommaire
Benoît DEBON – Maire de Saint Aquilin de Corbion
Claude DELAHAYE – Président du Pays d’Ouche
Serge DELAVALLEE – Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de L’Aigle
Paul DELMOTTE – Maire de Glos la Ferrière
Jean-Yves DESHAYES – Conseiller Communautaire
Daniel DEULEY – Maire de Monnai
Alain DORDOIGNE – Maire de Touquettes
Isabelle DUVAL – Mairie de L’Aigle
Souad EL MANAA – Conseillère Communautaire
Luc FERET – Maire d’Echauffour
Mathieu FLEURY – Biomasse Normandie
Pascal GADEYNE – Maire du Menil-Bérard
Jean-Marc GAGEZ – Rapporteur de la Commission Commerce
Christophe GALIENNE – CATER de Basse Normandie
Ludovic GENET – DREAL de Basse Normandie
Fabrice GLORIA – Maire de Moulins la Marche
Serge GODARD – Maire de Chandai
Claude GOUVERNEUR – Maire de la Chapelle-Viel
Jean-Guy GRANDIN – Maire de Saint Hilaire sur Rille
Estèle GUENIN – CFEN de Basse Normandie
Michel GUENOUX – Maire de Couvains
Stéphane HAMON – SAFER de Basse Normandie
Hervé HAREL – Conseiller Communautaire
Catherine HAUE – Conseillère Communautaire
Claudine JOLY – Comité Régional Etude, Protection et Aménagement de la Nature
Yves L’HONORE – Fédération Départementale des Chasseurs de l’Orne
Jean-Pierre LAMBLA – Maire de Saint Martin d’Ecublei
Monique LANGEVIN – Maire de Bonsmoulins
Anne LARUELLE – Maire des Genettes
Michel LE GLAUNEC – Président de la Communauté de Communes de la Ferté-Fresnel
Jean-Marie LECLERCQ – PROFESSIONS BOIS
Michel LECLUZE – Conseil Régional de Basse Normandie
Jean-Claude LENOIR – Député de l’Orne
Gérard LUBIN – Maire des Aspres
Jacqueline MACE – GVA du Pays d’Ouche
René MAFFEI – Groupement Régional des Associations de Protection de l’Environnement
Jean MAHERAULT – Maire de Bonnefoi
Daniel MARIE – Président de la Communauté de Communes du Pays de la Marche
Michel MAROT – Maire de Rai
Guy MARTEL – Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de L’Aigle
Yves MARTIN – DRAAF de Basse Normandie
Laurent MARTING – Maire d’Heugon
Bernard MASSE – Maire de Gauville
Jean MILON – Maire de la Ferté-Fresnel
Xavier MORVAN – CRPF de Normandie
Charles NOBUS – Maire de la Ferrière au Doyen
Jean-Claude PICHE – Maire de la Gonfrière
Pierre POISSON – CDT de l’Orne
Christophe POTTIER – Maire de Saint Michel Thubeuf

Patrice REGLAIT – Maire de Saint Nicolas des Laitiers
Roger RIMBERT – Rapporteur de la Commission Environnement
Samuel RIVERAIN – COFOROUEST
Philippe SARTHOUT – Conseiller Communautaire
Jean SELLIER – Président de la Communauté de Communes du Pays de L’Aigle
Gérard SIGONNEY – Maire d’Irai
Gilles SIMON – Maire de Saint Evroult Notre Dame des Bois
Marie-Odile TAVERNIER – Vice-Présidente du Pays d’Ouche – Maire de Fay
Hubert THIBAUT – Syndicat des Forestiers Privés de l’Orne
Daniel THIBOUST – Maire de Saint Pierre des Loges
Philippe THOURET – Maire d’Ecorcei
Joël TRAMEAU – DDT de l’Orne
Jean-Marie VERCRUYSE – Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de L’Aigle
Jean-Pierre YVON – Conseiller Général
Catherine ZAMBETTAKIS – CBN de Brest

Composition des ateliers thématiques :

Atelier Gestion et production forestière

Julien CHESNEL – CRPF de Normandie
Emmanuelle DABON – Pays d’Ouche Développement
Claude DELAHAYE – Président du Pays d’Ouche
Didier DEMONCHEAUX – Maire Adjoint de Rai
Samuel RIVERAIN – COFOROUEST
Joël TRAMEAU – DDT de l’Orne

Atelier Sapin de L’Aigle

Julien CHESNEL – CRPF de Normandie
Emmanuelle DABON – Pays d’Ouche Développement
Claude DELAHAYE – Président du Pays d’Ouche
Didier DEMONCHEAUX – Maire Adjoint de Rai
Jean-Marie LECLERCQ – Professions Bois
Roger RIMBERT – AFFO
Samuel RIVERAIN – COFOROUEST
Joël TRAMEAU – DDT de l’Orne

Atelier Filières bois

Didier BOUVET – Pays d’Ouche Développement
Julien CHESNEL – CRPF de Normandie
Emmanuelle DABON – Pays d’Ouche Développement
Claude DELAHAYE – Président du Pays d’Ouche
Pierre GAUBERT – Gérant d’un Groupement Forestier familial
Réjane GROSSIORD – FD CUMA
Jean-Marie LECLERCQ – Professions Bois
Marie-Odile TAVERNIER – Maire de Fay
Joël TRAMEAU – DDT de l’Orne

Atelier Paysage, protection des milieux, loisirs et communication

Didier BOUVET – Pays d’Ouche Développement

Julien CHESNEL – CRPF de Normandie

Emmanuelle DABON – Pays d’Ouche Développement

Hervé DAVIAU - ONF

Claude DELAHAYE – Président du Pays d’Ouche

Luc FERET – Maire d’Echauffour

Thierry GAMBIER – Syndicat de la Risle

Monique LANGEVIN – Maire de Bonsmoulins

Roger RIMBERT – AFFO

Marie-Odile TAVERNIER – Maire de Fay

Joël TRAMEAU – DDT de l’Orne

Invités excusés

Michel LECLUZE – Conseil Régional de Basse-Normandie

René MAFFEI – GRAPE

Jean MAHERAULT – Maire de Bonnefoi

Daniel MARIE – Président de la CDC du Pays de la Marche

Yves MARTIN – DRAAF

Xavier MORVAN – CRPF

Annexe II : Calendrier de réalisation

- 16 décembre 2009 :** réunion du Comité de Pilotage restreint, présentation de la démarche
- 29 novembre 2010 :** réunion du Comité de Pilotage élargi, présentation du diagnostic de la Charte Forestière.
- 21 février 2011 :** réunion des quatre ateliers thématiques
- 29 novembre 2011 :** présentation de la Charte Forestière à la commission « Etudes et Projets » du Pays d'Ouche
- 13 décembre 2011 :** validation de la Charte Forestière par le Conseil d'Administration du Pays d'Ouche

Annexe III : Liste des communes concernées par la CFT

- ANCEINS
- LES ASPRES
- AUBE
- AUGUAISE
- BEAUFAI
- BOCQUENCE
- BONNEFOI
- BONSMOULINS
- BRETHEL
- CHANDAI
- LA CHAPELLE-VIEL
- COUVAINS
- CRULAI
- ECHAUFFOUR
- ECORCEI
- FAY
- LA FERRIERE-AU-DOYEN
- LA FERTE-FRESNEL
- GAUVILLE
- LES GENETTES
- GLOS-LA-FERRIERE
- LA GONFRIERE
- HEUGON
- IRAI
- L'AIGLE
- MAHERU
- LE MENIL-BERARD
- MONNAI
- MOULINS-LA-MARCHE
- PLANCHES
- RAI
- SAINT-AQUILIN-DE-CORBION
- SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS
- SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE
- SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE
- SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI
- SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS
- SAINT-MICHEL-TUBOEUF
- SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS
- SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE
- SAINT-OUEN-SUR-ITON
- SAINT-PIERRE-DES-LOGES
- SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
- SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES
- TOUQUETTES
- VILLERS-EN-OUCHÉ
- VITRAI-SOUS-LAIGLE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PAYS D'OUICHE DEVELOPPEMENT

Sujet : Charte forestière de territoire : reconnaissance et programme d'actions

Le conseil d'administration s'est réuni le mardi 13 décembre 2011 à la mairie de la Ferté-Fresnel.

Claude DELAHAYE rappelle que le programme d'actions établi ce jour découle des échanges et concertations organisés par le Pays avec les partenaires de la forêt sur notre territoire et du diagnostic validé par le comité de pilotage. Un dossier sera déposé début 2012 auprès de la DRAAF, pour reconnaissance de la Charte.

8 actions ont été inscrites au programme pour les 3 prochaines années :

- . Action 1: Plans de développement de massifs, portée par le CRPF
- . Action 2: Assurer la préservation et la valorisation du sapin de l'Aigle, portée par le CRPF
- . Action 3: Bois construction, portée par Profession Bois
- . Action 4: Bois énergie, portée par le Pays d'Ouche (avec prof. Bois = maître d'oeuvre)
- . Action 5: Développer l'accueil des publics en forêt, portée par le Pays d'Ouche
- . Action 6: Développer l'utilisation des méthodes alternatives de débardage, portée par l'ONF et le CRPF
- . Action 7: Lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols par la mise en place de boisements ciblés, portée par le Syndicat de la Risle ou le Pays d'Ouche (suivant l'évolution des statuts du Syndicat de Rivière)
- . Action 8: Développer les inventaires forestiers naturalistes et adapter la gestion forestière à la richesse patrimoniale des milieux, portée par l'ONF et le CRPF

Le Président propose donc que le pays s'engage en tant que maître d'ouvrage sur l'action 4 et sur l'action 5, voir sur l'action 7 ultérieurement, selon le calendrier prévisionnel et assure le suivi de la charte en animant le comité de pilotage.

Le Conseil d'Administration valide cette proposition et autorise le président à déposer le dossier de demande de reconnaissance de la charte forestière auprès de la DRAAF et à engager le programme d'actions et le suivi de la charte forestière.

La Ferté-Fresnel, le 20 décembre 2011.

Le Président,

C.DELAHAYE

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS D'OUICHE

Atlas cartographique

Mars 2012

Pays d'Ouche Développement
41 Grande rue – 61550 La Ferté-Fresnel
Siège social : 61300 Mairie de L'Aigle
Identifiant SIRET : 410 957 047 00039

Situation du pays d'Ouche

Limite de la CFT
Communauté de communes

ARGENTAN

CC DU CANTON
DE LA FERTÉ FRESNEL

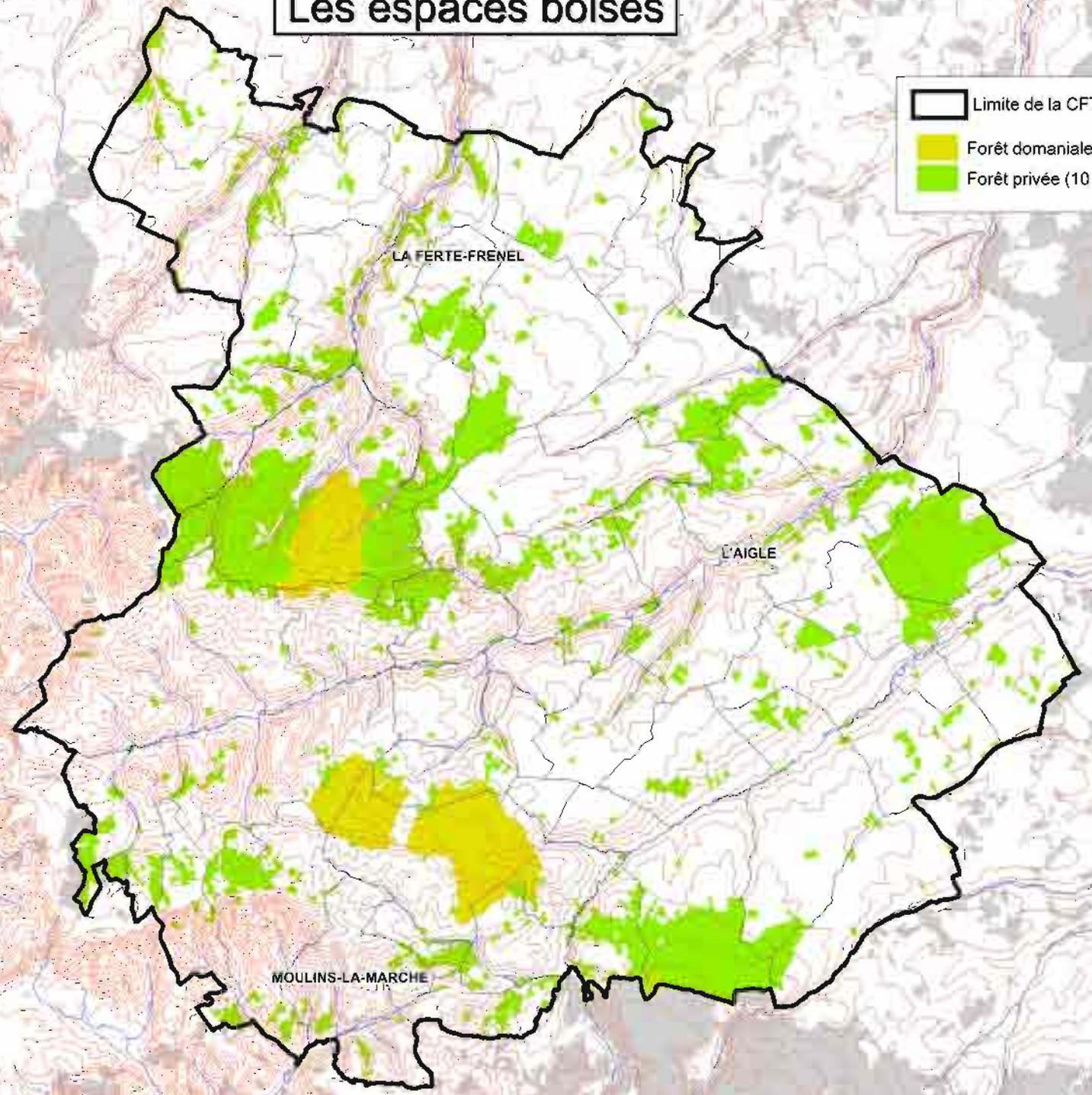
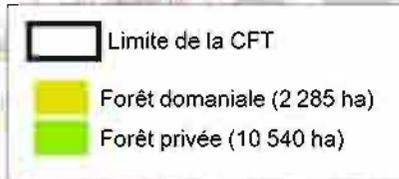
CC DE LA VALLÉE
DE LA RISLE

CC DU PAYS
DE L'AIGLE

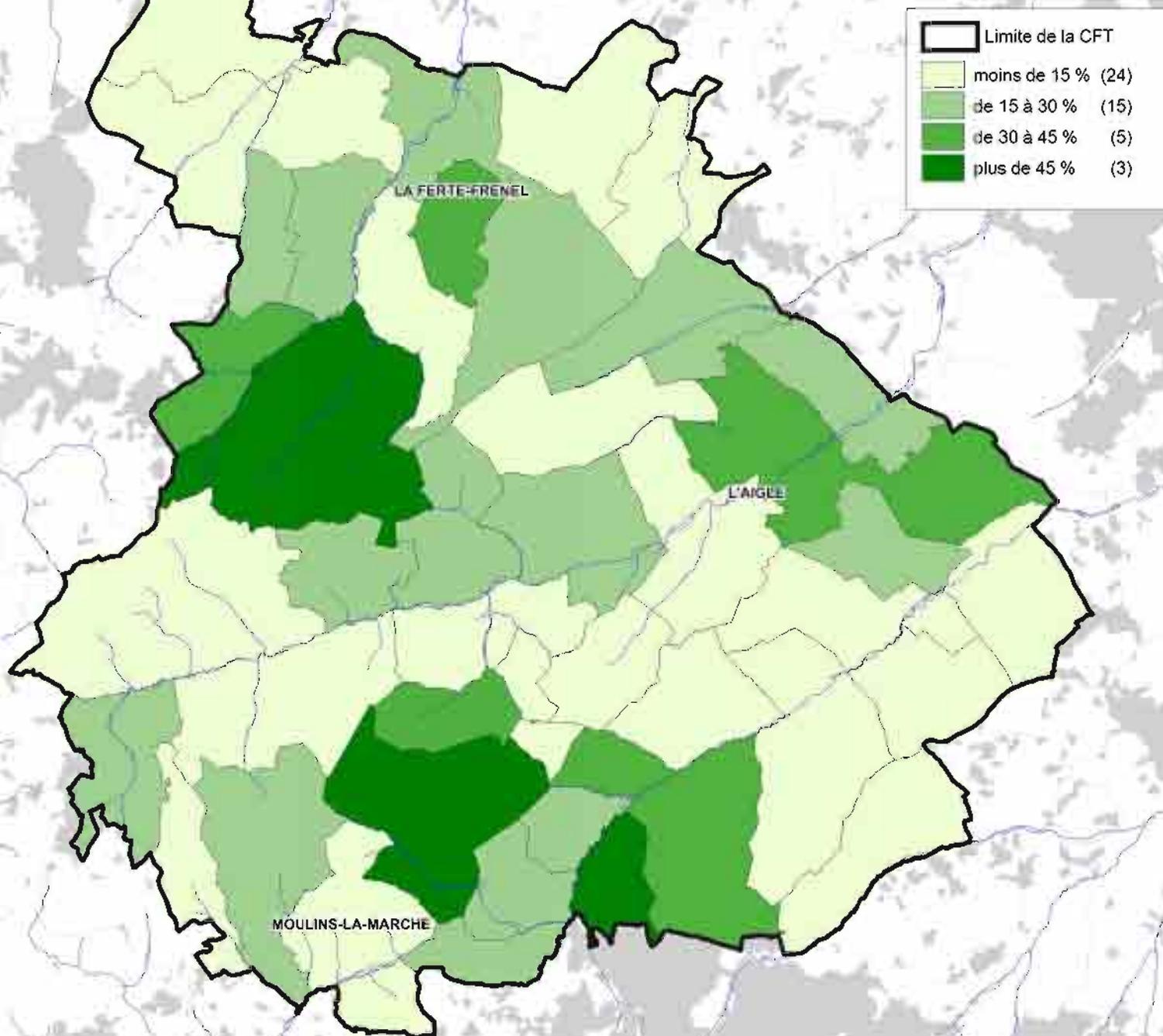
CC DU PAYS
DE LA MARCHÉ

ALENCON

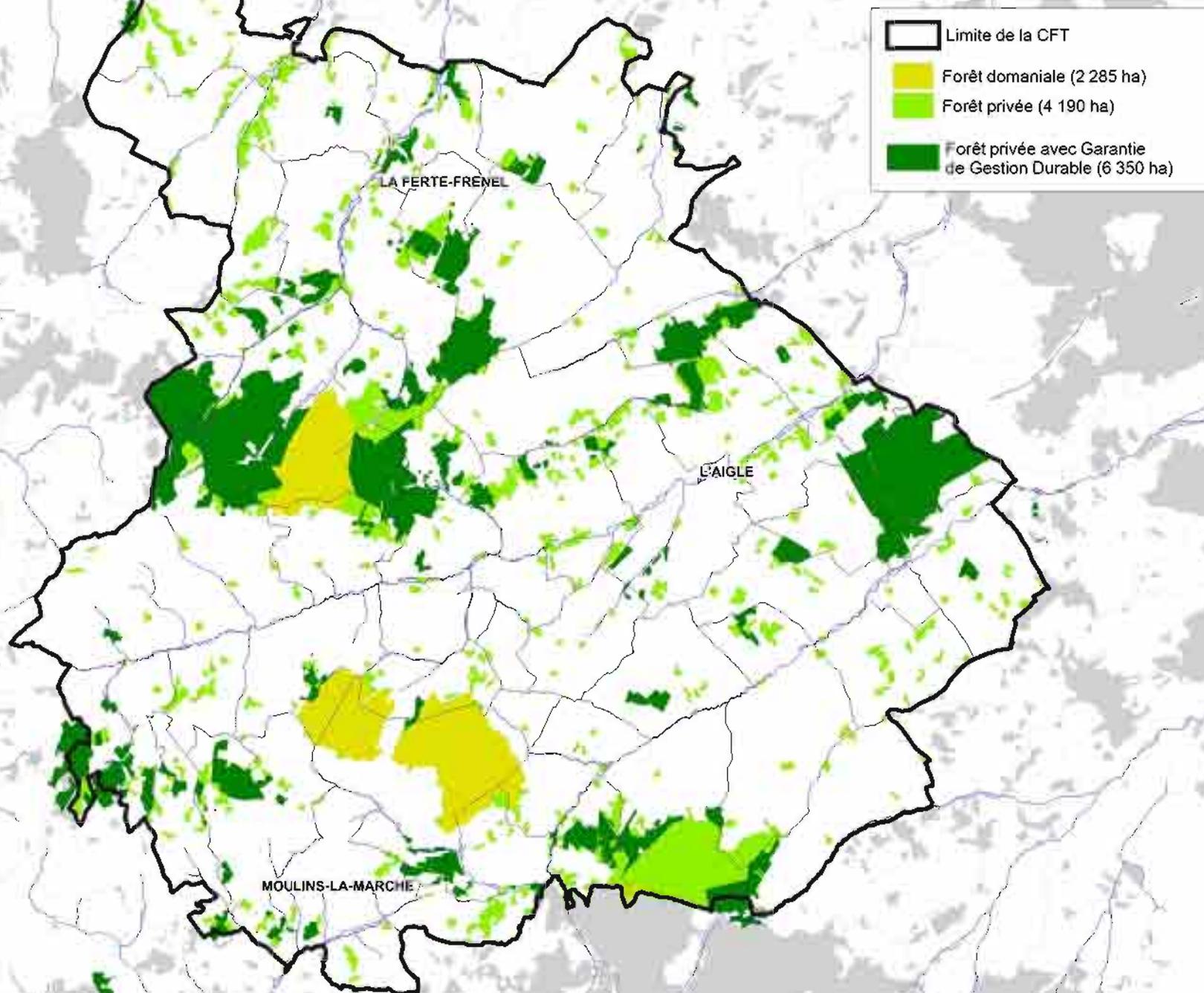
Les espaces boisés



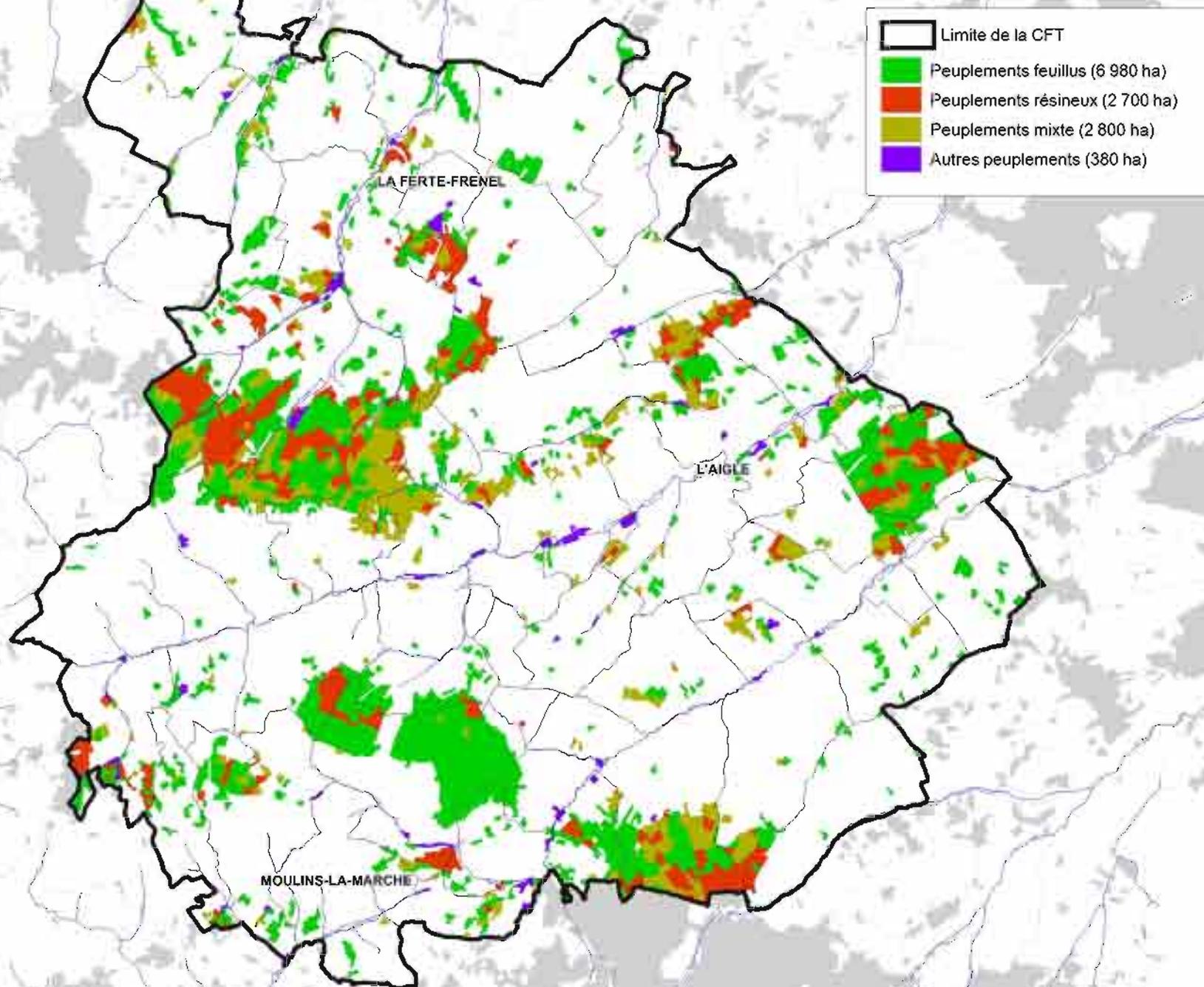
Taux de boisement communal



Gestion durable des forêts



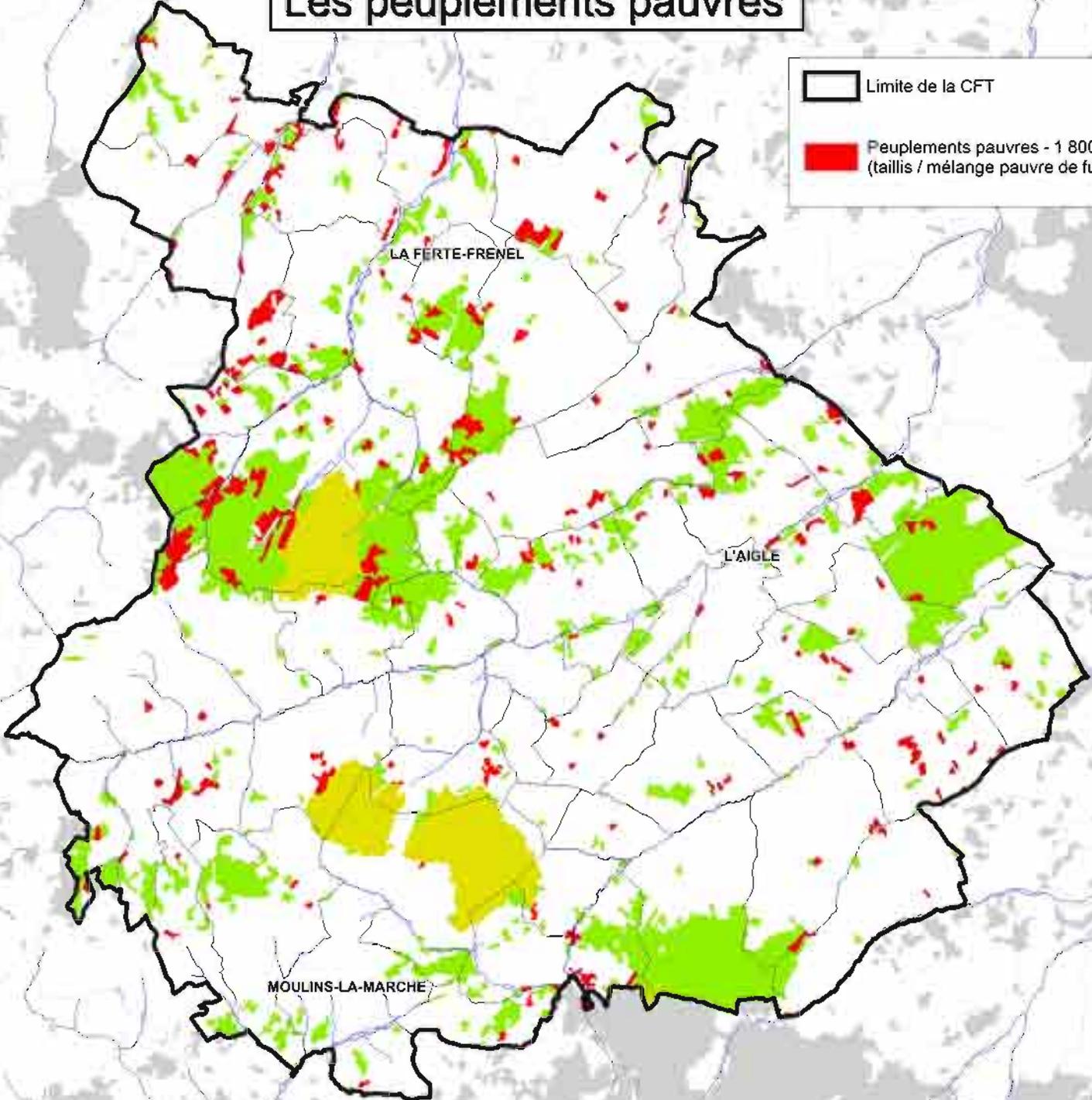
Composition des espaces boisés



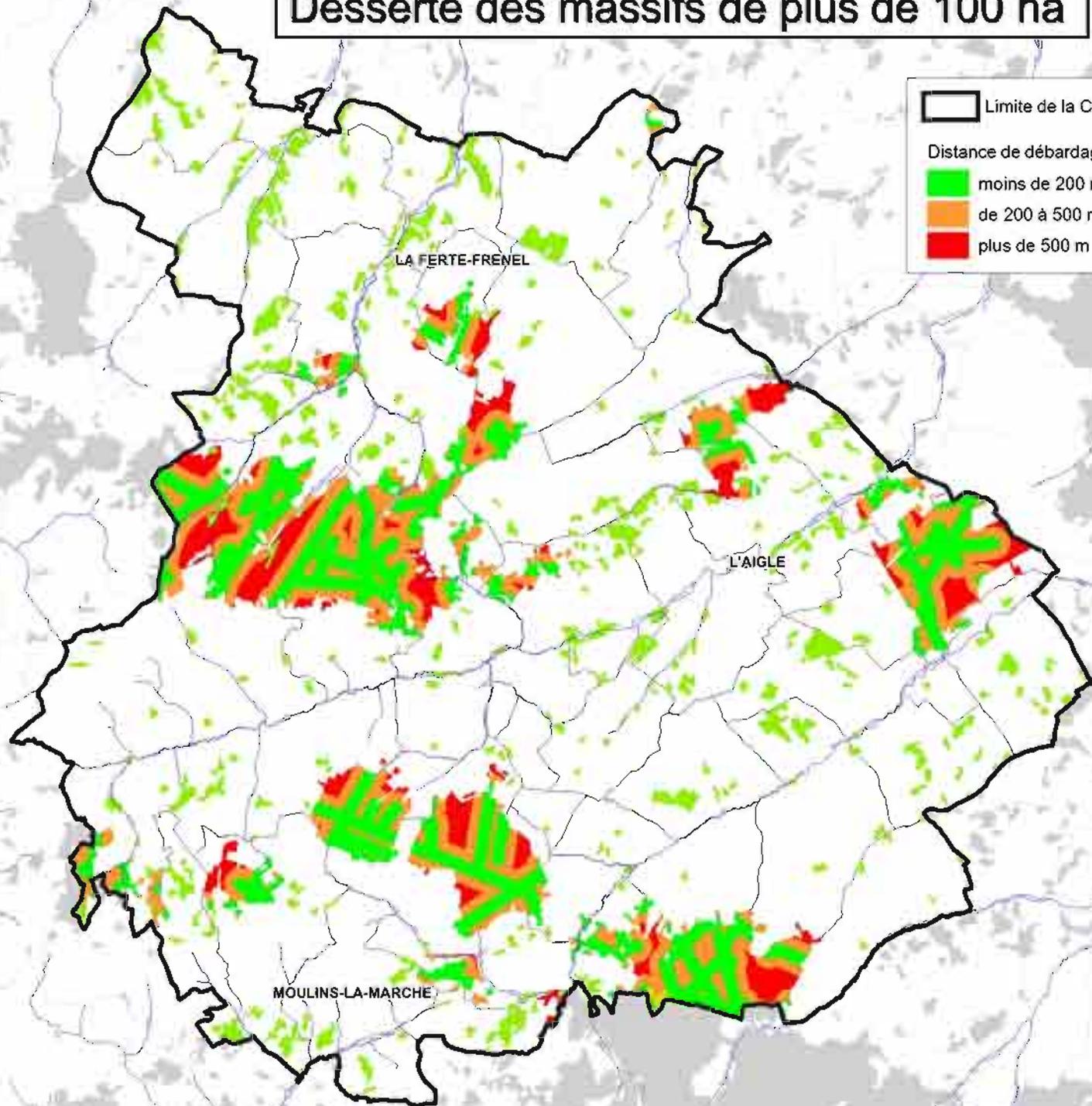
Les peuplements pauvres

▭ Limite de la CFT

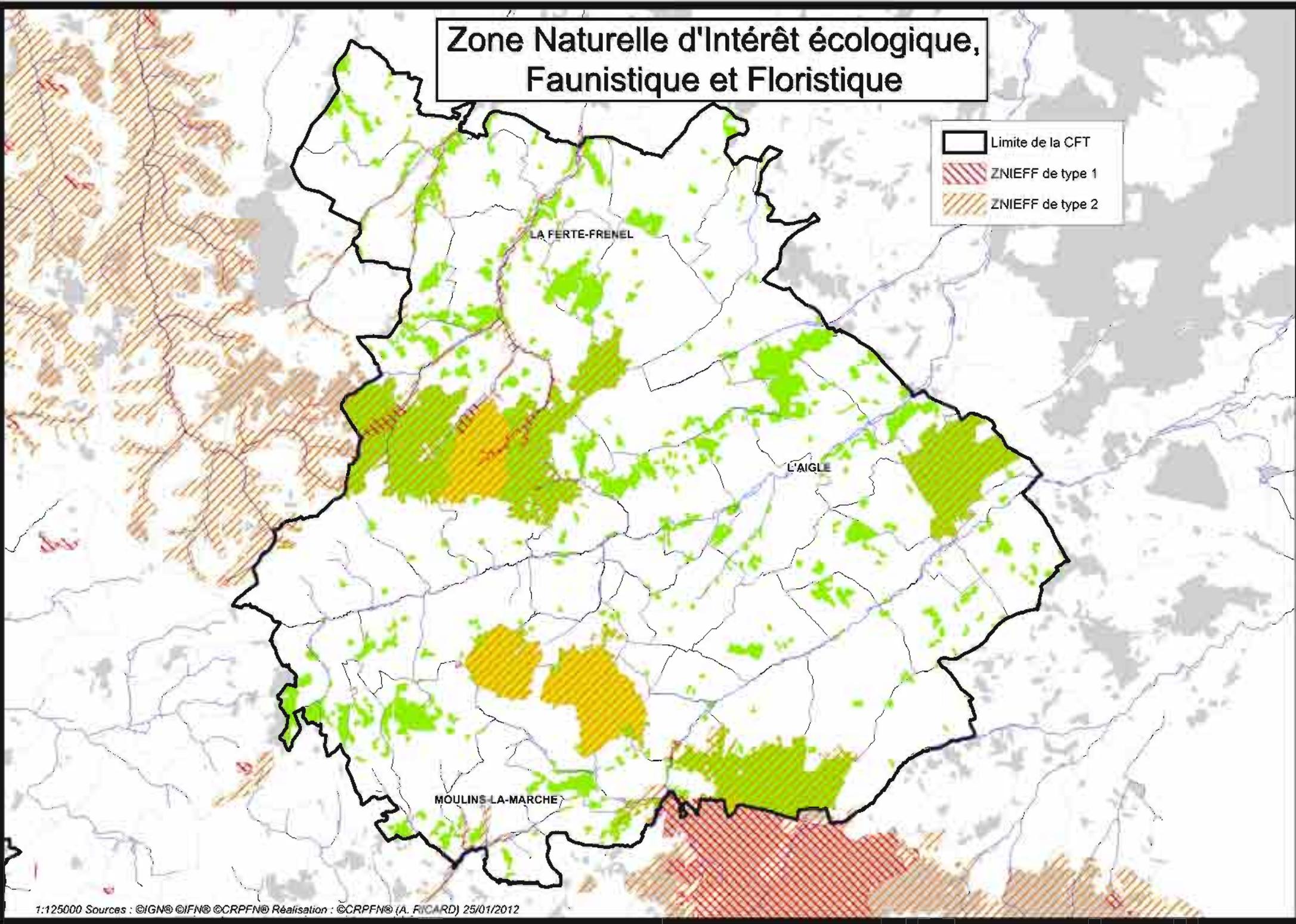
■ Peuplements pauvres - 1 800 ha
(taillis / mélange pauvre de futaie de feuillus et taillis)



Desserte des massifs de plus de 100 ha



Zone Naturelle d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique



Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection Biotope

